

Le Schéma Régional des Carrières Grand Est

WEBINAIRE DU 14 MARS 2025



Déroulement du webinaire

- 2h20 de présentation et environ 40 min de réponses aux questions
- Les questions sont à transmettre par écrit dans le tchat
- 4 sessions de questions/réponses de 10' réparties
- La totalité des questions et notamment les questions pour lesquelles nous n'avons pu répondre en séance feront l'objet d'une réponse sur la page internet du SRC
- Attention : Il y a environ 40'' de latence entre notre présentation et ce que vous entendez/voyez
- Ce webinaire est enregistré, il sera également mis à disposition sur la page internet du SRC

Ordre du jour

- 1 – Contexte d'élaboration et portée du SRC
- 2 – Structure du SRC
- 3 – Focus sur les éléments d'intérêts pour les professionnels
- 4 – Prise en compte du SRC dans les projets de carrière
- 5 – Suivi du SRC
- 6 – Synthèse des outils mis à disposition

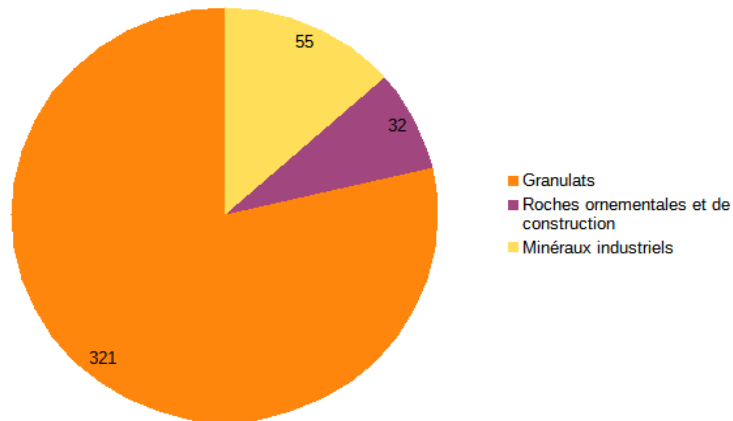
1 – Contexte d'élaboration et portée du SRC

Contexte d'élaboration

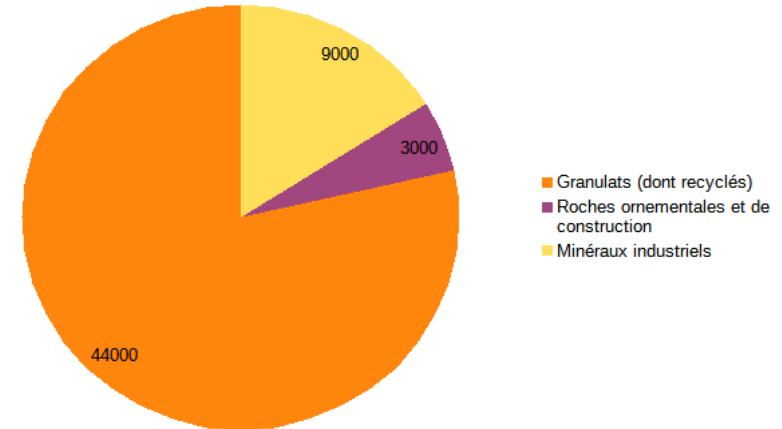
- Les **ressources minérales** (granulats, roches ornementales, minéraux industriels) sont **indispensables** à notre quotidien (400 millions de tonnes de ressources minérales par an) ;
 - 2012 : **Stratégie nationale pour la gestion durable des granulats terrestre et marins et des matériaux et substances de carrières** ;
 - 2014 : **Loi ALUR** pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové ;
 - **Arrivée à termes des SDC** qui ont montré certaines faiblesses ;
- **Vers une articulation des besoins et des ressources à l'échelle régionale pour maintenir l'accès à la ressource tout en préservant le patrimoine environnemental du territoire**

Contexte d'élaboration

➤ Les matériaux de carrière en Grand Est



Nombre de carrières par type de matériaux



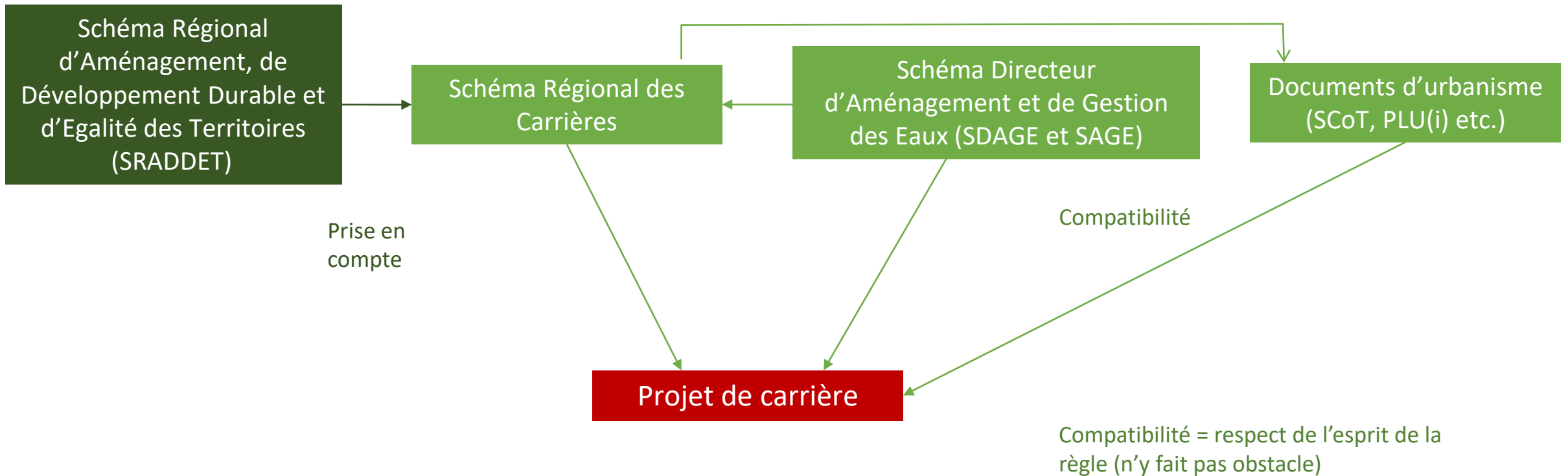
Productions par type de matériaux (kt)

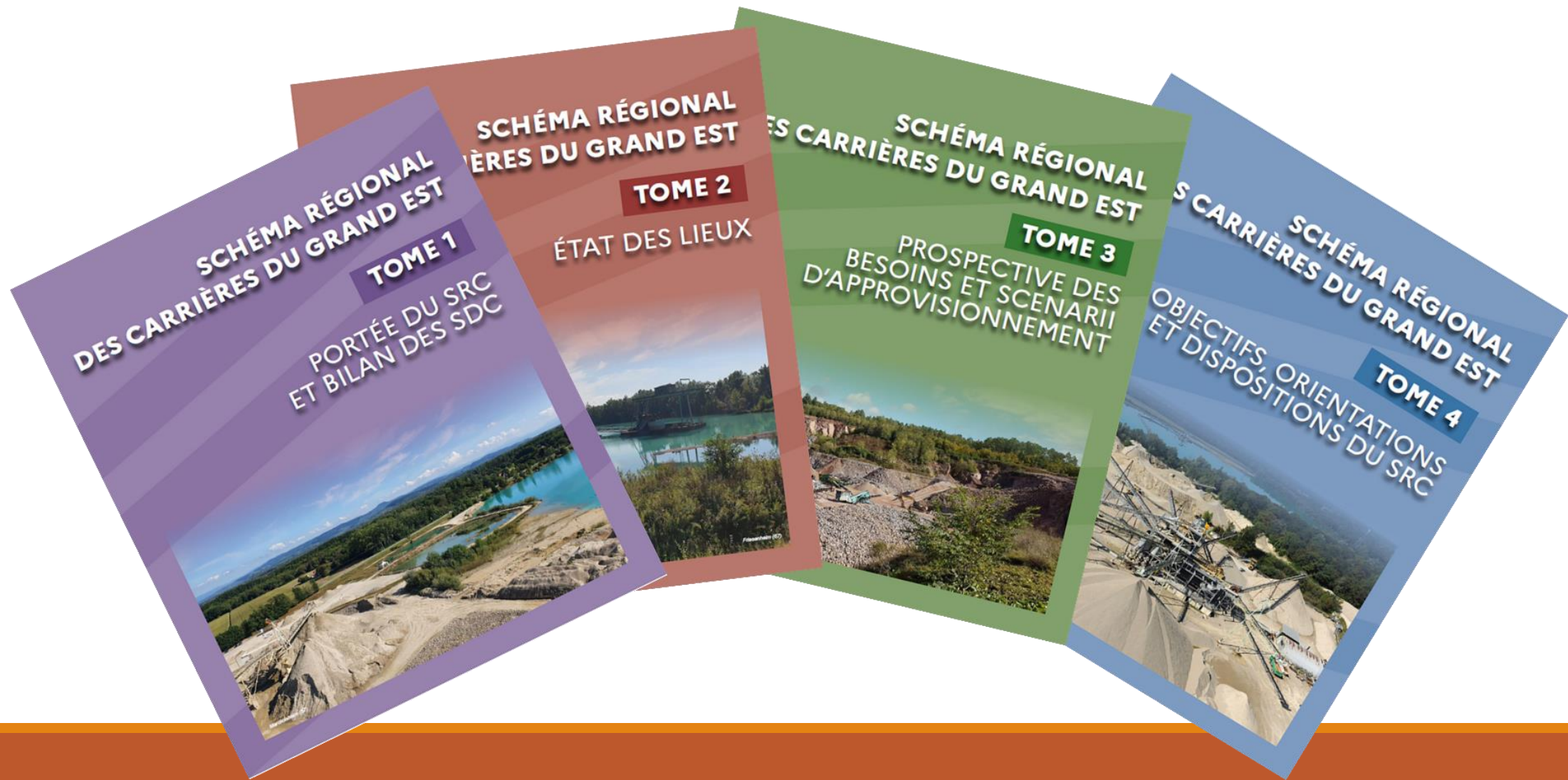
➤ Le Grand Est se trouve au :

1^{er} rang des régions productrices de minéraux pour l'industrie

3^{ième} rang des régions productrices de granulats

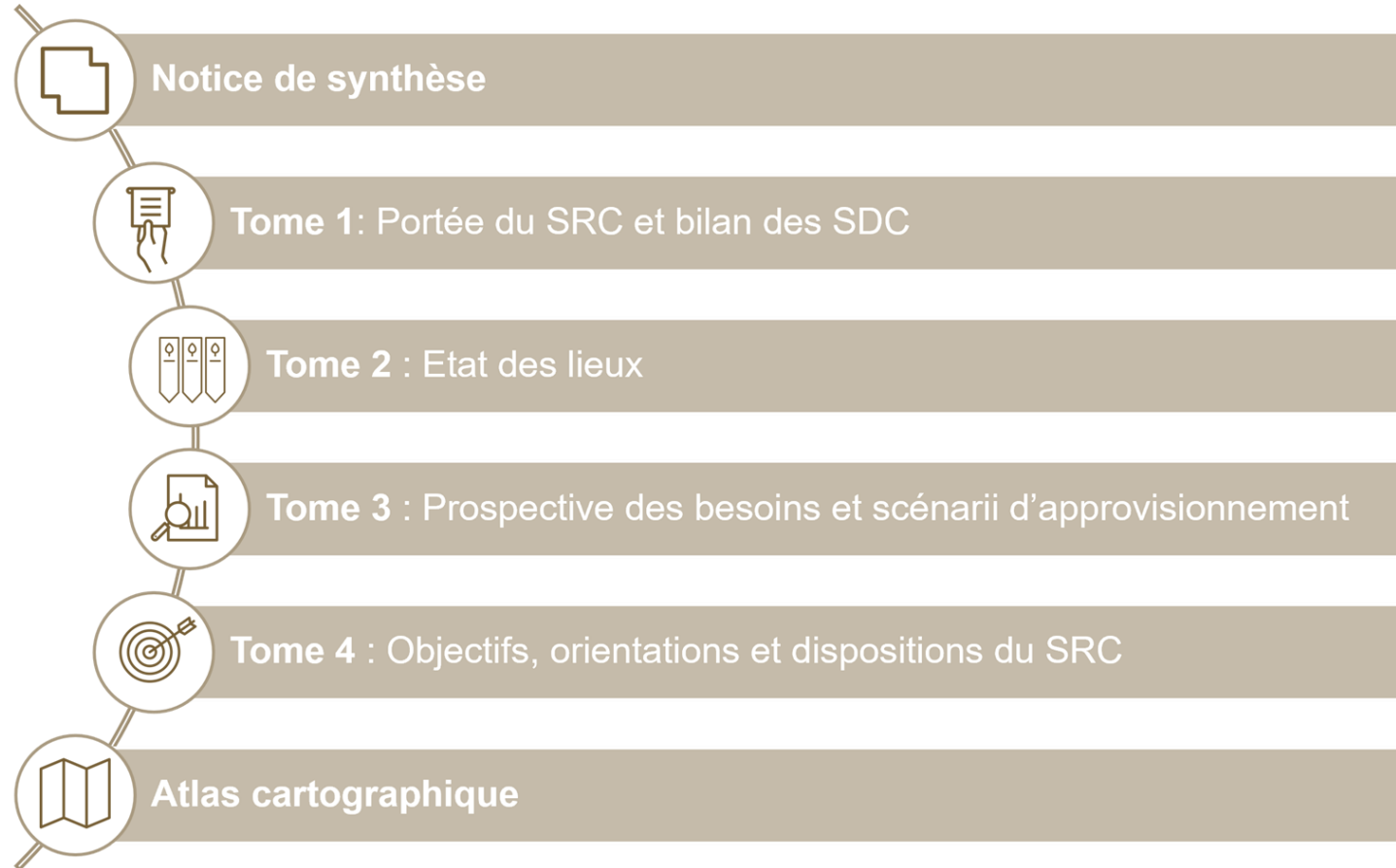
Portée du SRC



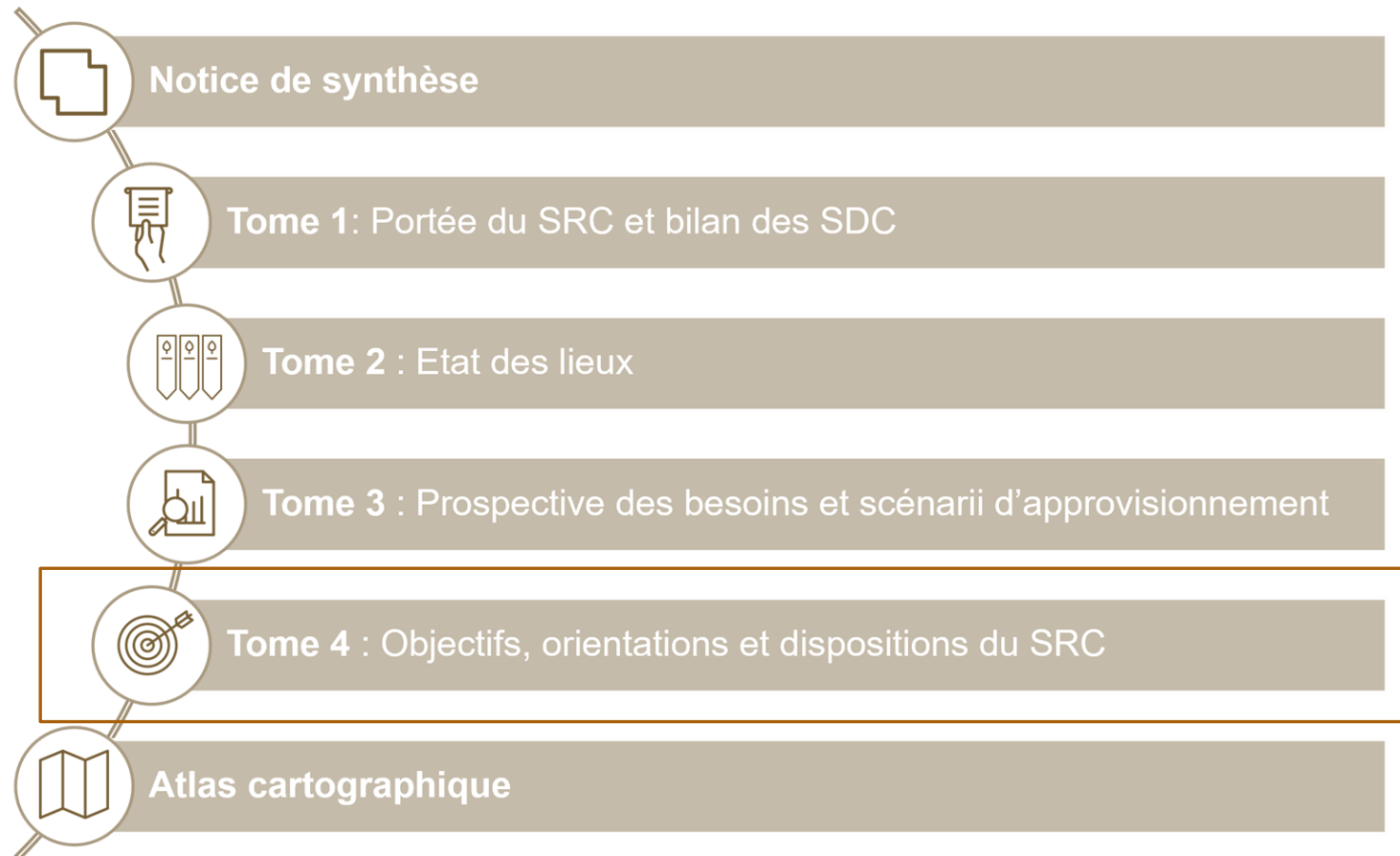


2 – Structure du SRC

Structure du SRC



Structure du SRC

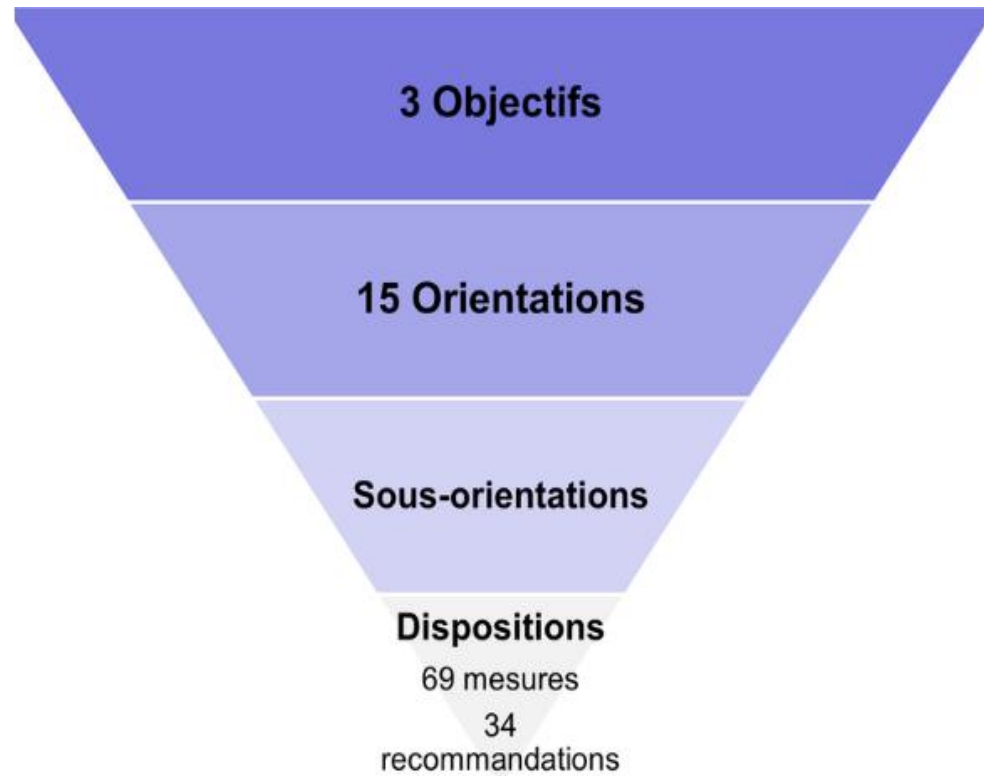


Tome 4 et objectifs du SRC

Objectif 1 : Sécuriser l'approvisionnement durable des territoires

Objectif 2 : Préserver le patrimoine environnemental du territoire

Objectif 3 : Connaître et suivre la mise en œuvre du SRC pour une meilleure prise en compte de ses orientations



- ❖ Les gisements et les zones d'intérêt
- ❖ Les enjeux environnementaux
- ❖ Les zones sensibles
- ❖ Le scénario d'approvisionnement
- ❖ Les dispositions sur l'urbanisme

3 – Focus sur les éléments d'intérêt pour les professionnels

Les gisements et zones d'intérêt (tome 2)

- ❖ Une nouveauté = des données créées dans les SRC
- ❖ Une méthodologie découlant de :
 - L'instruction du gouvernement du 4 août 2017,
 - L'appui technique du BRGM,
 - 12 réunions et groupes de travail avec les organisations professionnelles.

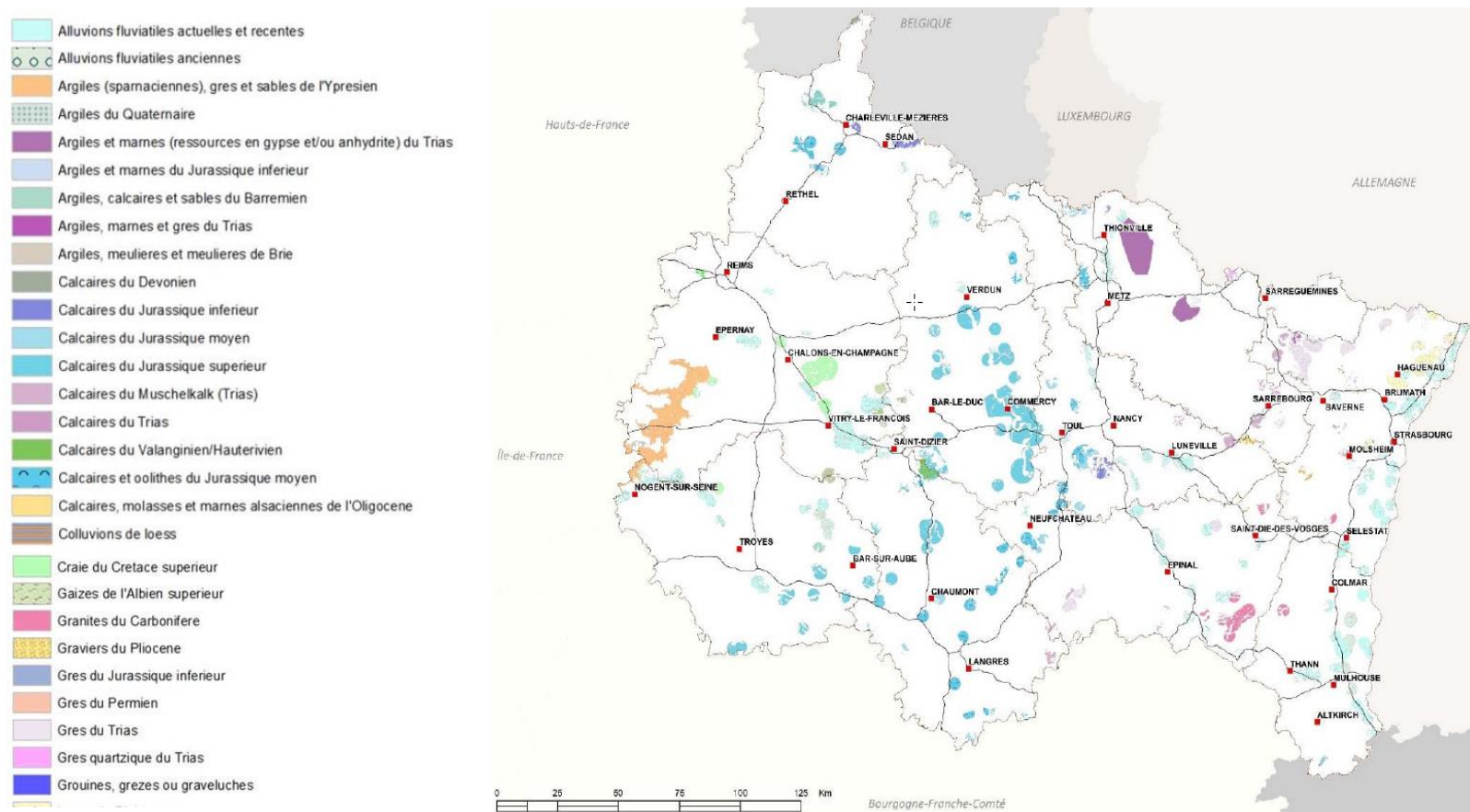
Une partie **essentielle** du schéma pour répondre à l'objectif n° 1 du SRC « **Sécuriser l'approvisionnement durable des territoires** » : Ces données sont retranscrites dans les documents d'urbanisme

Les gisements et zones d'intérêt (tome 2)

Définitions

- ❖ **GIN et GIR** : Gisements qui concernent des substances dont la disponibilité est faible, la dépendance (besoins peu évitables des consommateurs) est forte et/ou la substitution est difficile ou des substances d'importance patrimoniale.
- ❖ **ZI** : Zones où le SRC GE a fait le choix de mettre en valeur la ressource potentielle car elles présentent une probabilité plus forte d'être exploitable et exploitée de part la proximité de gisements connus et la présence d'infrastructures.

Les gisements et zones d'intérêt (tome 2)



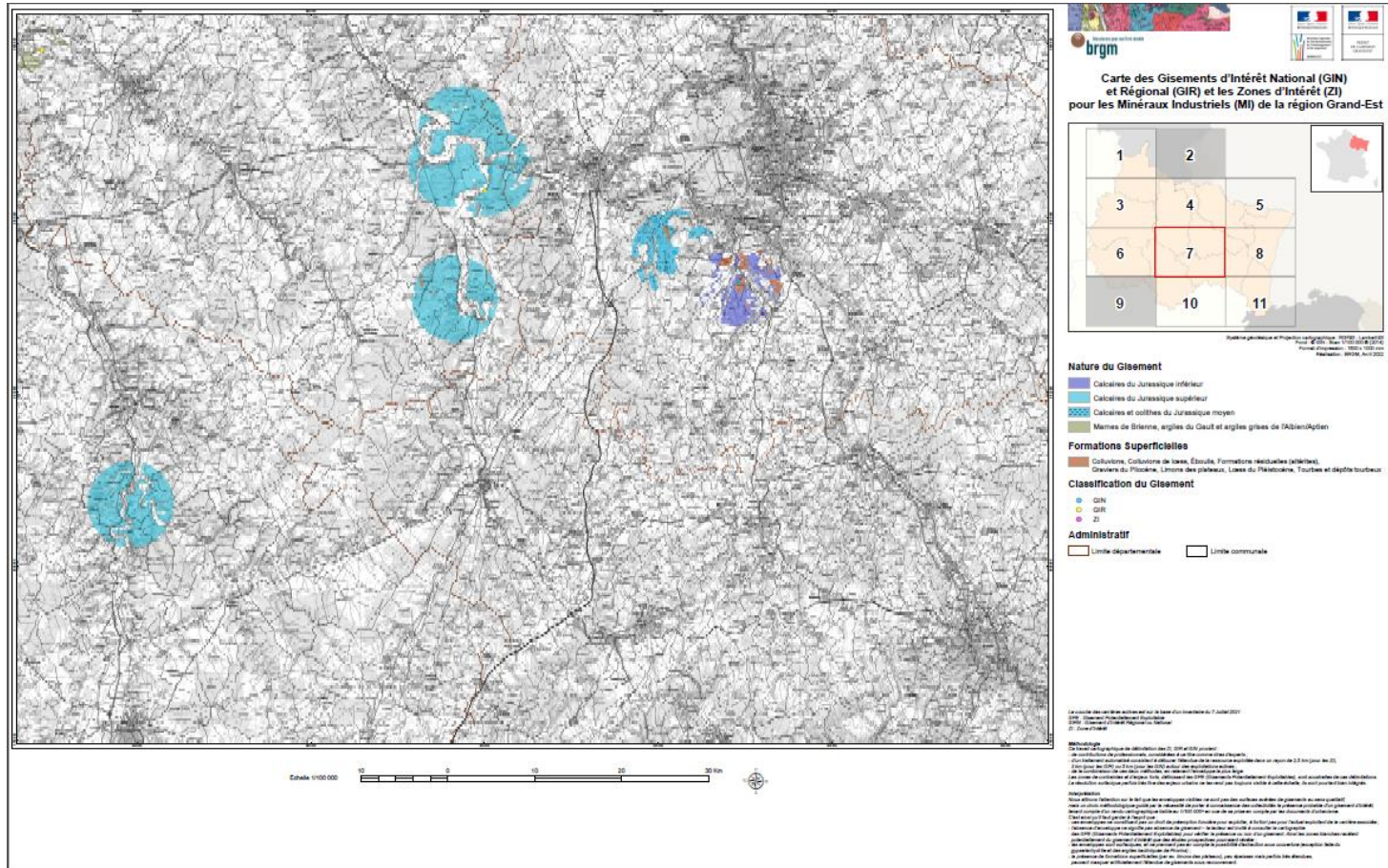
Cartes des GIRN et ZI au 1/100 000^e
dans l'atlas cartographique

+

Une visionneuse (**lien provisoire**) pour
faire des recherches en croisant les
données jusqu'au 1/50 000^e

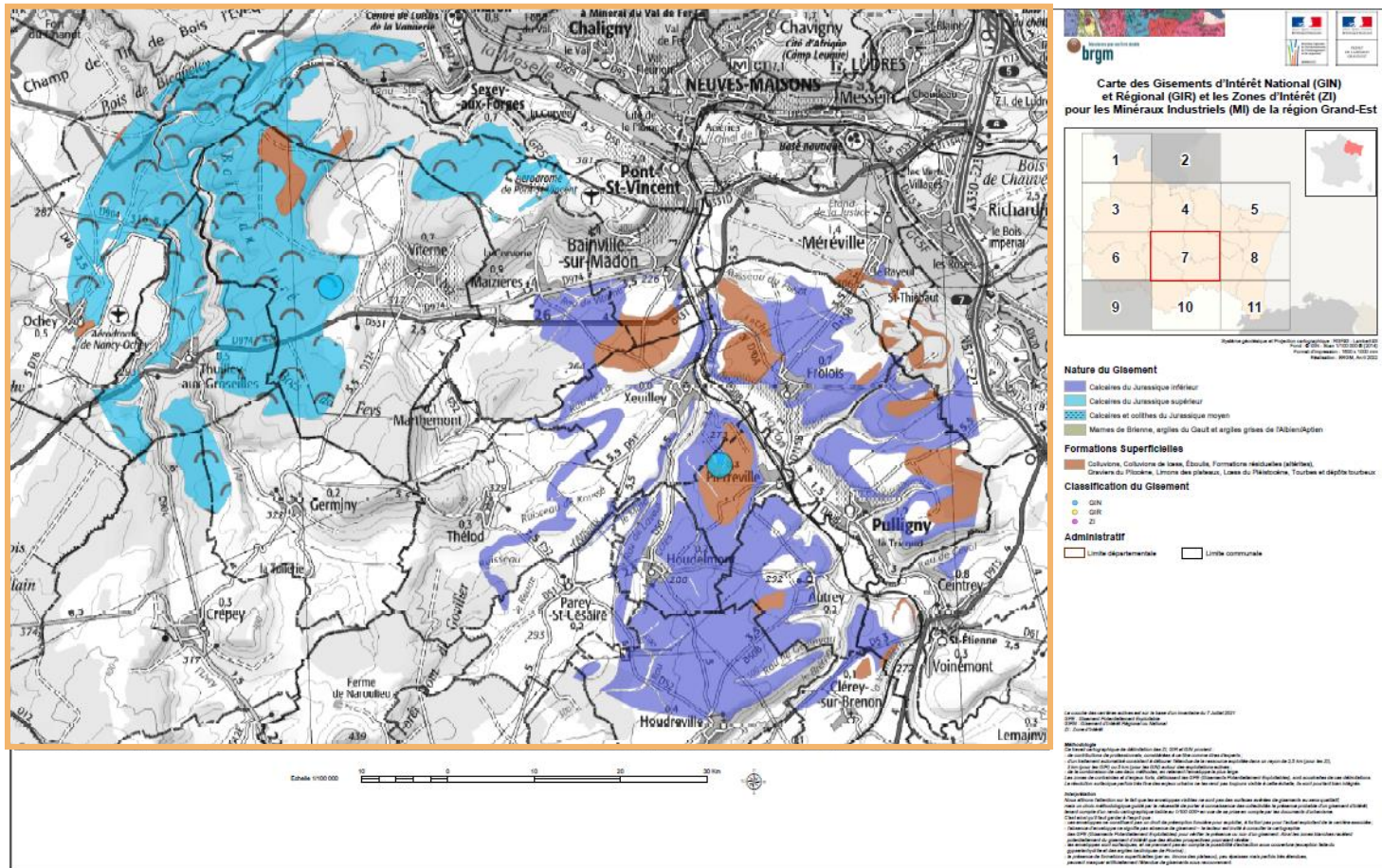
Attention : Les couches SIG sont téléchargeables sur la page
internet de la DREAL mais il n'y a pour l'instant pas de
cartographie dynamique opérationnelle

Les gisements et zones d'intérêt (tome 2)



Typologie de gisement	Connaissance des gisements par les exploitants (sondage, ...)	Tampons sur GPE
Tout usage GIN	Contribution +	Tampon 5 km
Tout usage GIR	Contribution +	Tampon 3 km
Argiles de Provins (ZSC) Gypse/anhydrite	Contribution	
Tout usage non GIR/GIN (= ZI)		Tampon 2,5 km

Les gisements et zones d'intérêt (tome 2)



L'absence de GIN, GIR ou ZI sur la cartographie ne signifie pas qu'il n'y a pas de ressource disponible – la méthodologie vise à mettre la ressource en perspective là où elle est actuellement exploitée, mais elle peut l'être ailleurs => Des autorisations de carrières peuvent être délivrées en dehors de ces zones.

La présence d'un GIN/GIR/ ZI ne donne pas de droit de préemption ou de réserve foncière pour les carriers.

Les données créées ont pour objectif de faciliter la prise en compte des ressources pour couvrir nos besoins locaux, régionaux, nationaux voire internationaux dans les documents d'urbanisme.

Les gisements et zones d'intérêt (tome 2)

Ressource lithostratigraphique	nombre carrières	usage
Sables quartziques du Pliocene	5	MI
Argiles (sparnaciennes), gres et sables de l'Ypresien	3	MI
Craie du Cretace superieur	2	MI
Calcaires du Valanginien/Hauterivien	1	ROC
Calcaires du Jurassique superieur	10	MI / ROC
Marnes a oolithes ferrugineuses du Jurassique superieur	1	MI
Argiles et marnes du Jurassique inferieur	1	MI
Argiles et marnes (ressources en gypse et/ou anhydrite) du Trias	2	MI
Calcaires du Muschelkalk (Trias)	1	MI
Gres du Trias	11	ROC
Gres du Permien	1	ROC
Basaltes du Devonien	1	GRA
Quartzites et veines ardoisieres du Cambrien	1	MI

Tableau 9 : Liste des 13 ressources faisant l'objet d'un classement en GIN, et usage(s) associé(s).

Ressource lithostratigraphique	nombre carrières	usage
Argiles du Quaternaire	1	MI
Loess du Pleistocene	4	MI
Calcaires, molasses et marnes alsaciennes de l'Oligocene	1	MI
Craie du Cretace superieur	1	MI
Gaizes de l'Albien superieur	1	MI
Marnes de Briennes, argiles du Gault et argiles grises de l'Albien/Aptien	4	MI
Marnes glauconieuses, marnes crayeuses du Cretace inferieur	1	MI
Calcaires du Jurassique superieur	2	MI/ROC
Calcaires oolithiques du Jurassique moyen	4	MI/ROC
Calcaires du Jurassique moyen	1	MI
Calcaires du Jurassique inferieur	2	MI/ROC
Calcaires du Muschelkalk (Trias)	3	MI
Argiles, marnes et gres du Trias	1	MI
Gres du Trias	8	ROC
Granites du Carbonifere	3	ROC
Schistes et phyllades du Devonien	1	GRA

Tableau 10 : Liste des 16 ressources faisant l'objet d'un classement en GIR, et usage(s) associé(s).

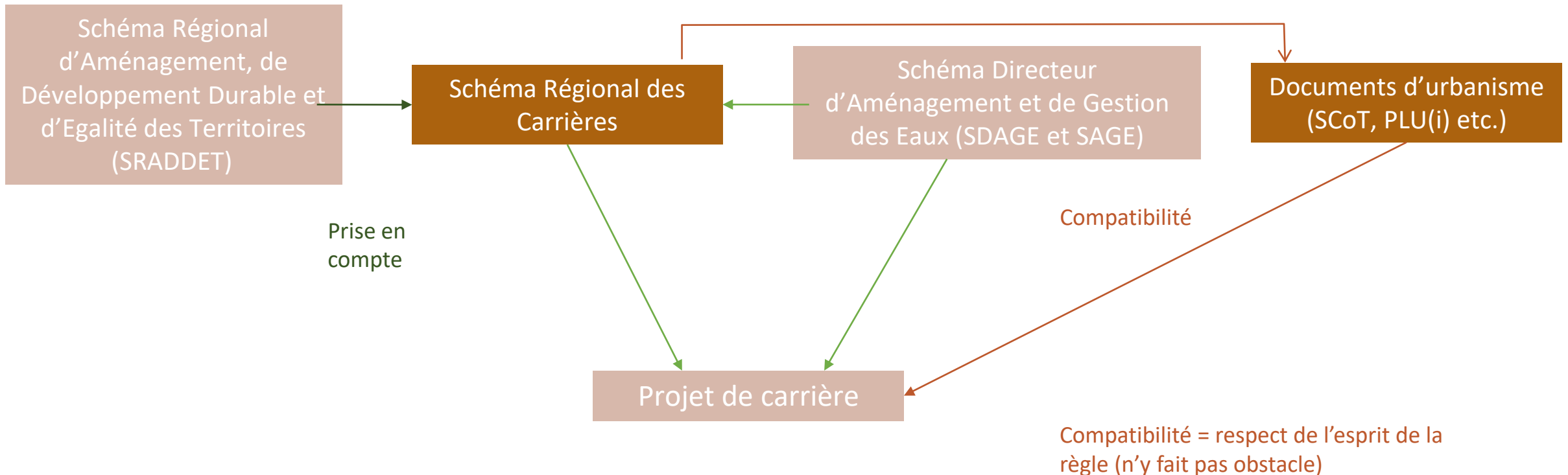
Les gisements et zones d'intérêt (tome 2)

Sur 13 ressources GIN et 16 ressources GIR, la répartition des carrières est la suivante :

CLASSEMENT	MI	ROC	GRA	TOTAL
Gisement classé en GIN	22	17	1	40
Gisement classé en GIR	23	14	1	38
Gisement non retenu (reste en ZI)	10	2	320	332
TOTAL	55	33	322	410

Tableau 7 : Synthèse du classement en GIR, GIN ou ZI (zone d'intérêt) pour les gisements de carrières de MI (minéraux industriels), ROC (roches ornementales et de construction) et GRA (granulats).

Les gisements d'intérêt et les documents d'urbanisme



Les gisements d'intérêt et les documents d'urbanisme

- Pour assurer leur compatibilité avec le SRC, les documents d'urbanisme **doivent**, dans leurs éléments écrits et/ou cartographiques :
 - Réaliser un état des lieux des besoins de leur territoire (et des territoires dépendants) en matériaux de carrières selon les données du SRC qui pourront être complétées par des enquêtes locales ;
 - **Maintenir un accès suffisant à la ressource en identifiant les Gisements et Zones d'Intérêt présents sur leur territoire et en les préservant de l'urbanisation à défaut d'enjeux supra ;**
 - Encourager un approvisionnement local et prévoir la possibilité d'accueillir des déchets inertes du BTP à des fins de recyclage.

L'ensemble des dispositions à prendre en compte dans les documents d'urbanisme sont disponibles sur la page internet dédiée au lien suivant : <https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/pour-les-documents-d-urbanisme-a23003.html>

Les structures porteuses sont appelées à vous intégrer dans l'élaboration de ces documents via les recommandations du SRC
N'hésitez pas à être moteur dans cette mise en compatibilité

Les enjeux environnementaux (tomes 2 et 4)

Classification des enjeux environnementaux				
	Niveau 0	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Eau	- Périmètre immédiat d'un captage AEP - Périmètre rapproché d'un captage AEP pour lequel l'arrêté de DUP interdit l'exploitation de carrière - Espace de mobilité des cours d'eau - Lit mineur des cours d'eau - Zones de 10 m ou de 50 m de part et d'autre des cours d'eau	- Zones humides remarquables du SDAGE Rhin-Meuse - Périmètre de protection des captages d'eau minérale avec déclaration d'intérêt public - Périmètre rapproché de captage AEP pour lequel l'arrêté de DUP n'interdit pas les carrières ou sans DUP (pour les créations de carrière)	- Zones humides avérées et/ou effectives, selon l'arrêté ministériel du 24/06/2008, modifié par l'arrêté du 01/10/2009 - Périmètre rapproché de captage AEP pour lequel l'arrêté de DUP n'interdit pas les carrières ou sans DUP (pour les extensions de carrières existantes en tout ou partie dans le périmètre) - Zone de sauvegarde dans le futur – Alluvions de la Bassée	- Zones à dominante humide ou zones potentiellement humides - Périmètre de protection éloigné de captage - Captage sans périmètre de protection - Zone de sauvegarde potentielle – Alluvions de la Seine Amont - Zone de sauvegarde potentielle – Alluvions de l'Aube - Aires d'alimentation de captage
Biodiversité	- Zone cœur de parc national - Forêt de protection¹	- Arrêté de protection de biotope - Arrêté de protection d'habitat naturel - Espaces naturels sensibles faisant l'objet d'une politique de gestion opérationnelle incompatible avec une exploitation de carrières - Zone de protection statique du Grand Hamster - Réserve biologique - Réserve nationale de la chasse et de la faune sauvage - Réserve naturelle régionale - Réserve naturelle nationale	- Zone d'accompagnement du grand hamster - Parc naturel régional dont la charte contient des précisions sur l'exploitation des carrières - Natura 2000 (directive habitat) - ZNIEFF de type 1 - Espaces naturels sensibles autres que ceux cités en niveau 1	- Sites RAMSAR - Corridors écologiques TVB - Parc national (aire d'adhésion) - Parc naturel régional (hors précision de la charte) - Réservoir de biodiversité (TVB) - Natura 2000 (directive oiseaux) - ZNIEFF de type 2
Patrimoine		- Sites classés	- Sites patrimoniaux remarquables (anciennes aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) - Monuments historiques (périmètre de protection) - Sites inscrits	- Sites d'intérêt géologique inscrits à l'inventaire national du patrimoine géologique - Plan de paysage - UNESCO / GEOPARCS / Grands sites
Autre		- Terrains faisant l'objet de mesures compensatoires et ORE (obligations réelles environnementales) - Sites propriétés de / ou gérés par les conservatoires d'espaces naturels - Sites d'intérêt géologique inscrits sur arrêté/liste départementale - Arrêtés de protection de géotope	- Sites propriétés de / ou gérés par les conservatoires avec autorisation d'exploiter en cours - Secteurs de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)	- Zone agricole protégée - Appellation d'origine contrôlée

Des dispositions spécifiques à chacun de ces niveaux sont à appliquer aux DDAEnv déposés

Les enjeux environnementaux (tome 4)

Enjeux de niveau 0

Enjeux de niveau 0

- Périmètre immédiat d'un captage AEP
- Périmètre rapproché d'un captage AEP pour lequel l'arrêté de DUP interdit l'exploitation de carrière
- Espace de mobilité des cours d'eau
- Lit mineur des cours d'eau
- Zones de 10 m ou de 50 m de part et d'autre des cours d'eau
- Zone cœur de parc national
- Forêt de protection

■ M24 - Enjeux environnementaux de niveau 0

Le SRC réaffirme cette interdiction dans les zones ou espaces de niveau 0.



Les enjeux environnementaux (tome 4)

Enjeux de niveau 1

Enjeux de niveau 1

- Zones humides remarquables du SDAGE Rhin-Meuse
- Périmètre de protection des captages d'eau minérale avec déclaration d'intérêt public
- Périmètre rapproché de captage AEP pour lequel l'arrêté de DUP n'interdit pas les carrières ou sans DUP (*pour les créations de carrière*)
- Arrêté de protection de biotope
- Arrêté de protection d'habitat naturel
- Espaces naturels sensibles faisant l'objet d'une politique de gestion opérationnelle incompatible avec une exploitation de carrières
- Zone de protection statique du Grand Hamster
- Réserve biologique
- Réserve nationale de la chasse et de la faune sauvage
- Réserve naturelle régionale
- Réserve naturelle nationale
- Sites classés
- Terrains faisant l'objet de mesures compensatoires et ORE (obligations réelles environnementales)
- Sites propriétés de / ou gérés par les conservatoires d'espaces naturels
- Sites d'intérêt géologique inscrits sur arrêté/liste départementale
- Arrêtés de protection de géotope

■ M25 - Enjeux environnementaux de niveau 1

Dans les zones à enjeux de niveau 1, l'exploitation des carrières est en principe interdite. Des carrières pourront y être autorisées si elles concourent aux objectifs environnementaux de protection visés par la réglementation régissant ces zones.



Les enjeux environnementaux (tome 4)

Enjeux de niveau 2

Enjeux de niveau 2

- Zones humides avérées et/ou effectives, selon l'arrêté ministériel du 24/06/2008, modifié par l'arrêté du 01/10/2009
- Périmètre rapproché de captage AEP pour lequel l'arrêté de DUP n'interdit pas les carrières ou sans DUP (*pour les extensions de carrières existantes en tout ou partie dans le périmètre*)
- Zone de sauvegarde dans le futur – Alluvions de la Bassée
- Zone d'accompagnement du grand hamster
- Parc naturel régional dont la charte contient des précisions sur l'exploitation des carrières
- Natura 2000 (directive habitat)
- ZNIEFF de type 1
- Espaces naturels sensibles autres que ceux cités en niveau 1
- Sites patrimoniaux remarquables (anciennes aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine)
- Monuments historiques (périmètre de protection)
- Sites inscrits
- Sites propriétés de / ou gérés par les conservatoires avec autorisation d'exploiter en cours
- Secteurs de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)

■ M26 - Enjeux environnementaux de niveau 2

Par principe, les autorisations d'ouvertures ou d'extensions seront évitées, sauf lorsqu'elles justifient l'absence d'autre solution environnementale satisfaisante et économiquement viable, et qu'elles concourent :

- pour les minéraux pour l'industrie, à la nécessité d'approvisionner des filières industrielles stratégiques ou des Opérateurs d'Importance Vitale ;
- ou
- pour les roches ornementales, à la nécessité d'entretenir et restaurer le patrimoine (avis ABF, monuments historiques,...) ;
- ou
- pour les granulats, à la nécessité de pourvoir aux besoins du bassin de consommation ou des bassins de consommations dépendants.

Dans tous les cas, les demandes d'autorisation devront démontrer que le projet ne remet pas en cause les objectifs poursuivis par la réglementation régissant ces zones et/ ou la valeur patrimoniale des espaces issus d'inventaires.



Niveau
d'enjeux qui
peut conduire
K/K -> DAEnv

Les enjeux environnementaux (tome 4)

Enjeux de niveau 3

Enjeux de niveau 3

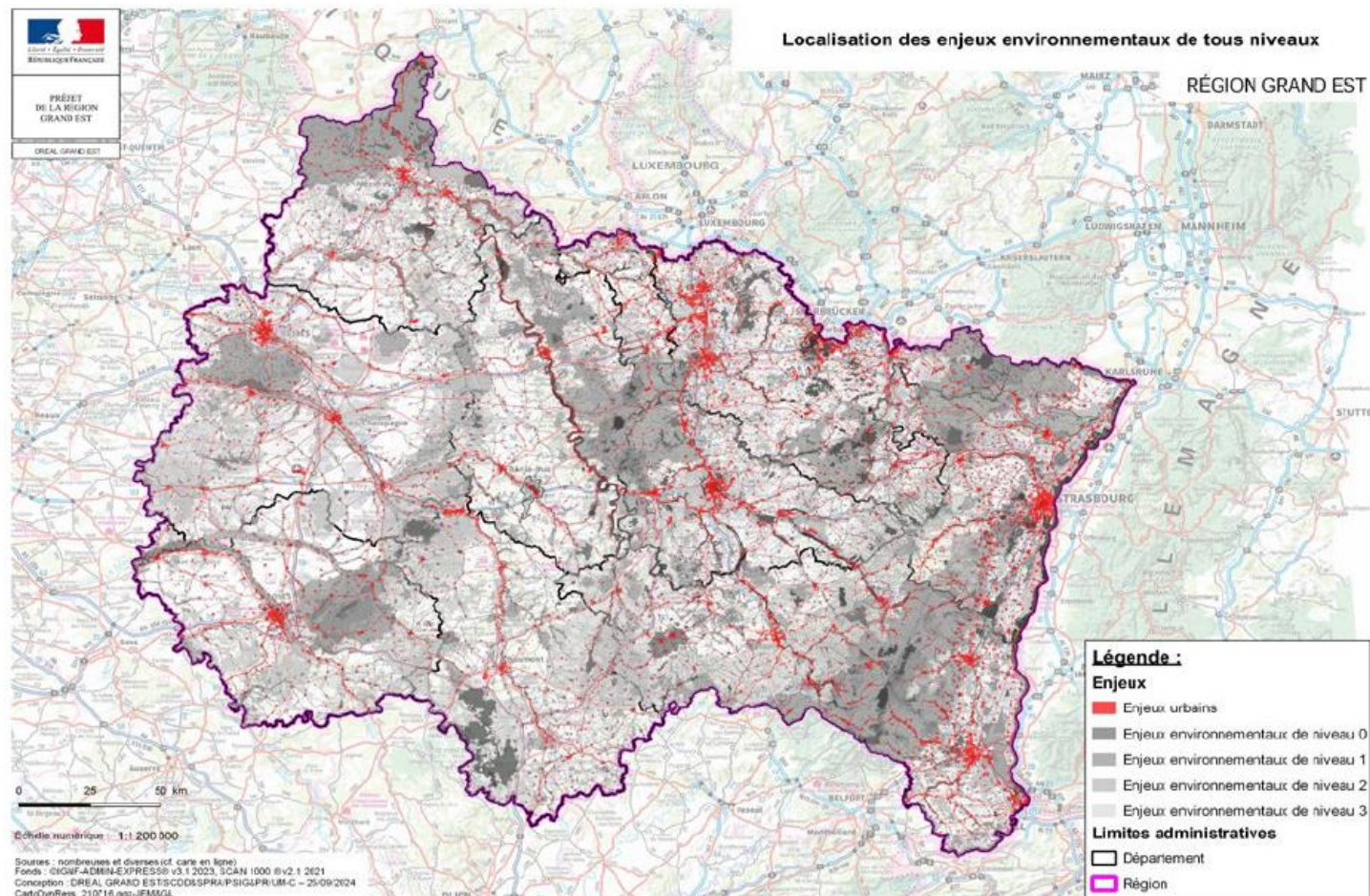
- Zones à dominante humide ou zones potentiellement humides
- Périmètre de protection éloigné de captage
- Captage sans périmètre de protection
- Zone de sauvegarde potentielle – Alluvions de la Seine Amont
- Zone de sauvegarde potentielle – Alluvions de l'Aube
- Aires d'alimentation de captage
- Sites RAMSAR
- Corridors écologiques TVB
- Parc national (aire d'adhésion)
- Parc naturel régional (hors précision de la charte)
- Réservoir de biodiversité (TVB)
- Natura 2000 (directive oiseau)
- ZNIEFF de type 2
- Sites d'intérêt géologique inscrits à l'inventaire national du patrimoine géologique
- Plan de paysage
- UNESCO / GEOPARCS / Grands sites
- Zone agricole protégée
- Appellation d'origine contrôlée

■ M27 - Enjeux environnementaux de niveau 3

L'étude d'impact veillera à définir plus précisément la nature de la sensibilité afin que l'ensemble des parties prenantes soit informé des enjeux et que le projet démontre comment ces enjeux sont pris en compte.



Les enjeux environnementaux (tome 4)



Enjeux urbains : 5,3% de la surface de la région

Enjeux environnementaux :

Niveau 0 : 3 %

Niveau 1 : 5,5 %

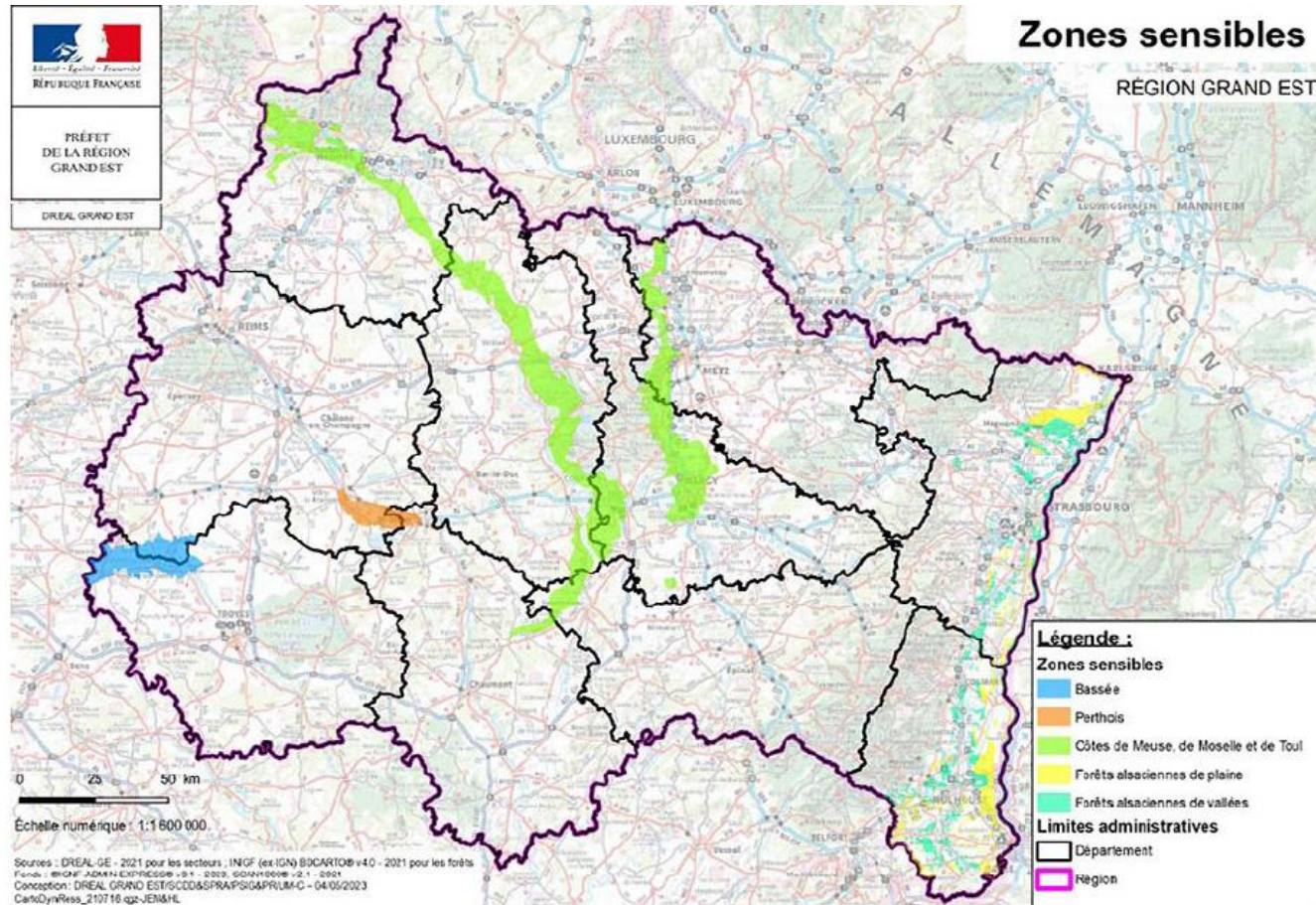
Niveau 2 : 16,6 %

Niveau 3 : 58,7 %

= 89% du territoire

Attention : Les couches SIG sont téléchargeables sur la page internet de la DREAL mais il n'y a pour l'instant pas de cartographie dynamique opérationnelle

Les zones sensibles (tome 4)



Les zones dites « sensibles » = ressource minérale exploitée, parfois stratégique x un ou plusieurs intérêts justifiant le caractère environnemental. Ces zones comprennent souvent plusieurs types d'enjeux liés à la biodiversité, l'hydrologie, au patrimoine paysager ou culturel... et les effets cumulés d'une exploitation peuvent être importants.

Ces zones constituent des unités géographiques, paysagères ou écosystémiques emblématiques de la région

4 zones sensibles :

- La Bassée
- Le Perthois
- Les côtes de Meuse, de Moselle et de Toul
- Les forêts de plaines et de vallées d'Alsace

Attention : Les couches SIG sont téléchargeables sur la page internet de la DREAL mais il n'y a pour l'instant pas de cartographie dynamique opérationnelle

Les zones sensibles (tome 4)

➤ La Bassée

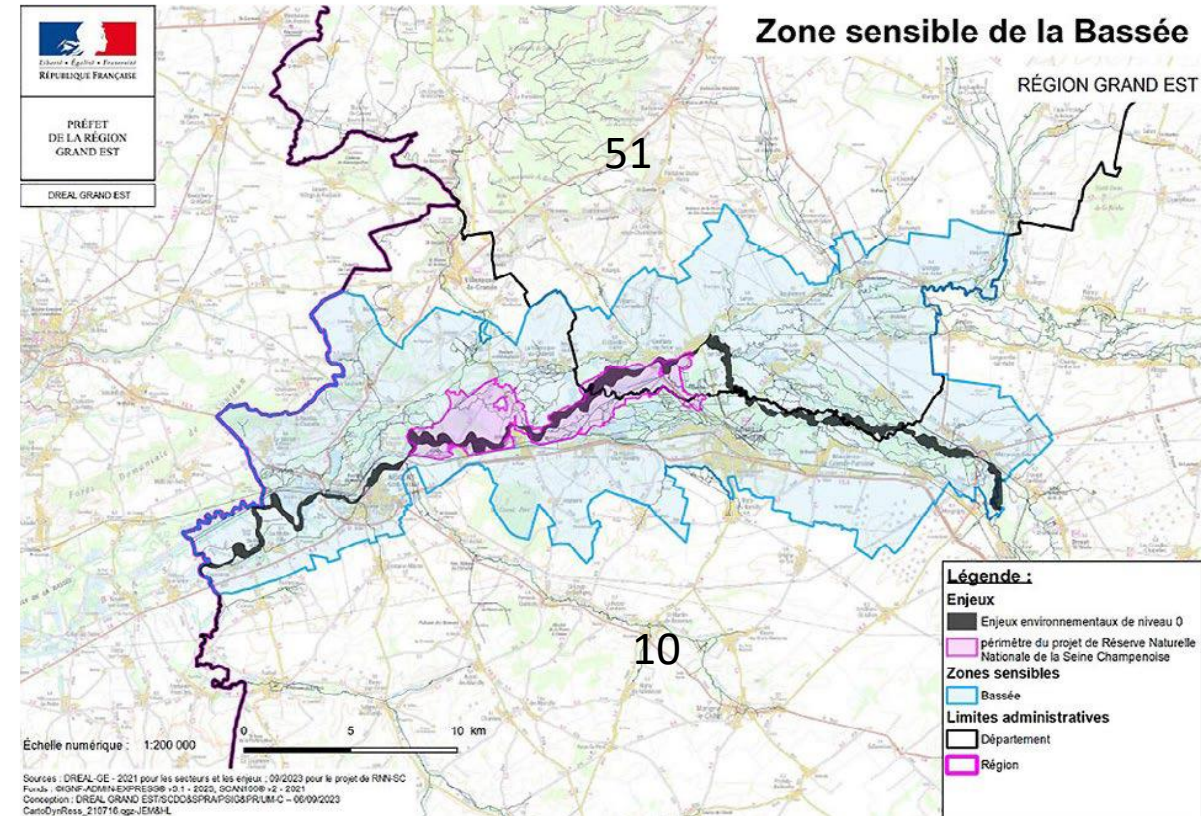
Mesures s'appliquant en dehors du projet de la RNN :

M32. Priorisation des types de réaménagement dans la Bassée (à vocation naturelle avec ZH, agricole ou forestière)

M33. Emprise minimale des carrières dans la Bassée (Sauf extension ou intégration d'ancien plan d'eau, surface des extractions nouvelles > 10ha)

M34. Superficie minimum des plans d'eau dans la Bassée (Surface du plan d'eau > 7ha)

M35. Réaménagement de milieux humides dans la Bassée (modalités)



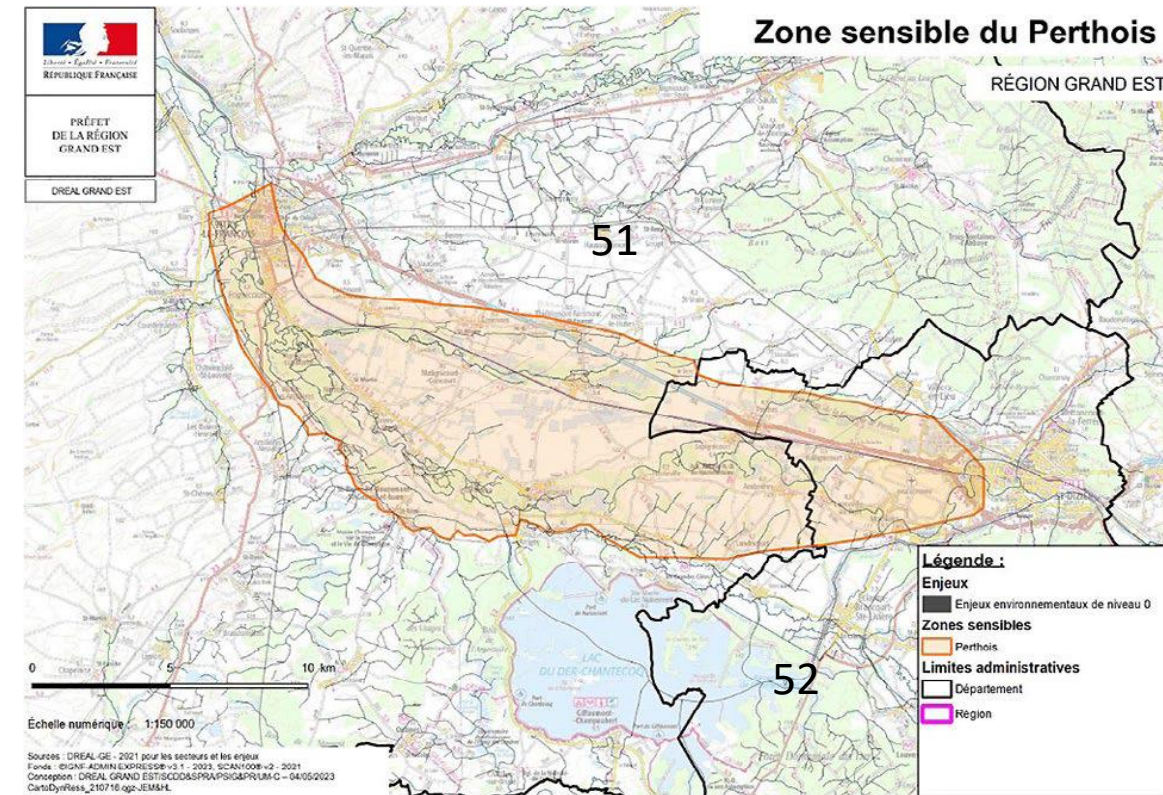
Les zones sensibles (tome 4)

➤ Le Perthois

M36. Nouvelles exploitations déconseillées sur les plateaux à tendance bocagère et dans les boisements alluviaux.

M37. Exploitations possibles dans la plaine, sous conditions de surface :

- sauf extension ou intégration d'ancien plan d'eau, surface des extractions nouvelles > 5ha ;
- surface du plan d'eau > 5ha ;
- surfaces inférieures possibles si réaménagement par comblement en vue de créer un espace naturel, agricole ou forestier.

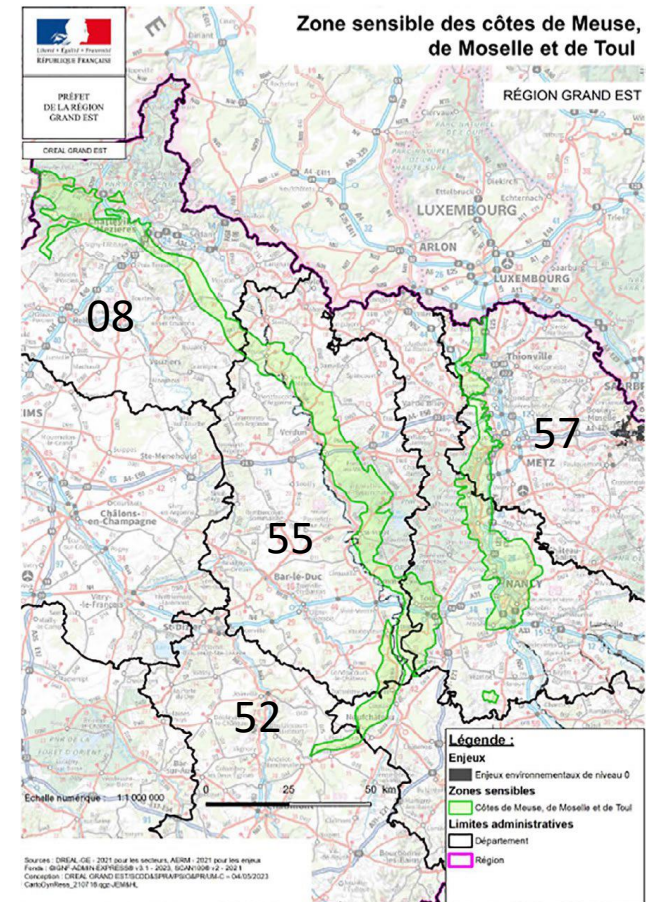


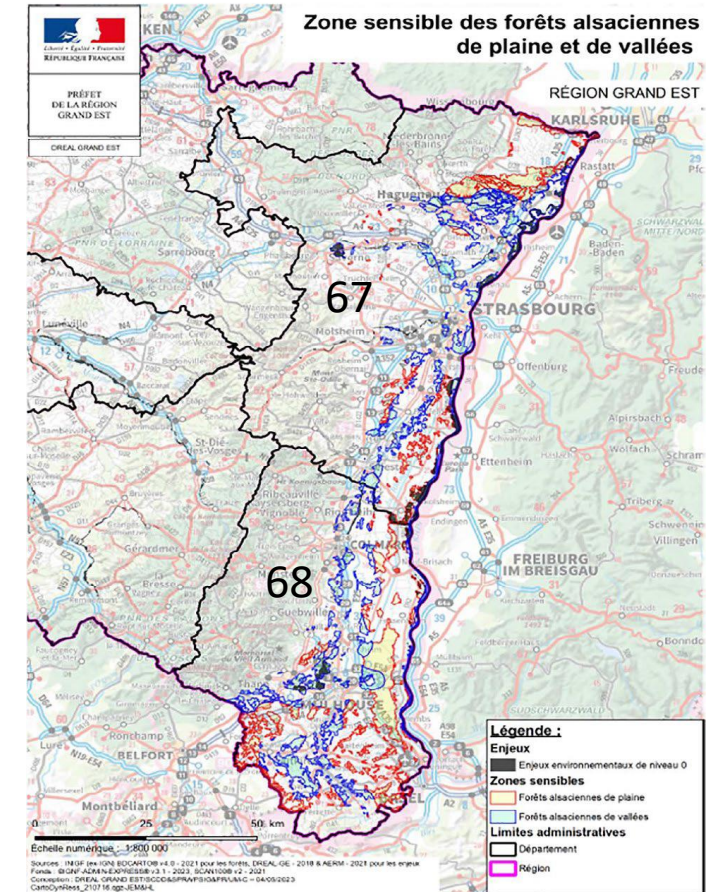
Les zones sensibles (tome 4)

➤ Les Côtes de Meuse, de Moselle et de Toul

M38. Préservation du PNR de Lorraine en côtes de Meuse, de Moselle et de Toul (éviter les exploitations en front de Côtes)

M39. Conservation des bandes boisées en Côtes de Meuse, de Moselle et de Toul





Réponses aux questions du tchat

10 min



Le scénario d'approvisionnement (tome 3)

PRODUCTION NECESSAIRE

=

Consommation + Exportations – Importations – Production de ressources II^{aires}

Facteurs
d'influence



- Evolution de notre consommation courante
- Chantiers exceptionnels
- Nouveaux modes de construction BTP (normes et conception techniques)
- Nouvelles réglementations



- Chantiers exceptionnels extra-régionaux
- Transition démographique

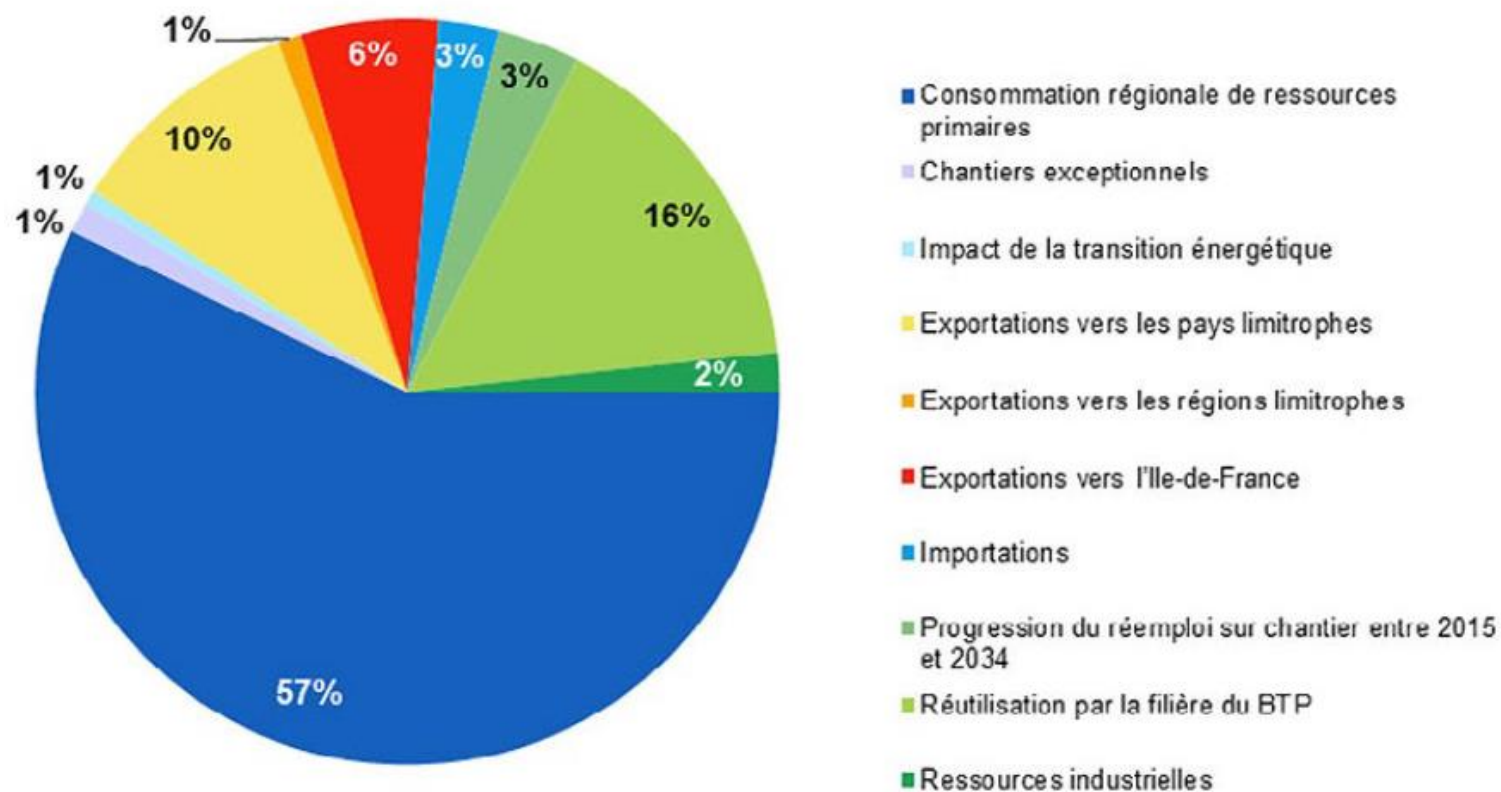


Nature de la ressource et proximité par rapport à la production régionale



- Objectifs réglementaires
- Evolution du recyclage
- Evolutions technologiques (substitution)

Le scénario d'approvisionnement (tome 3)



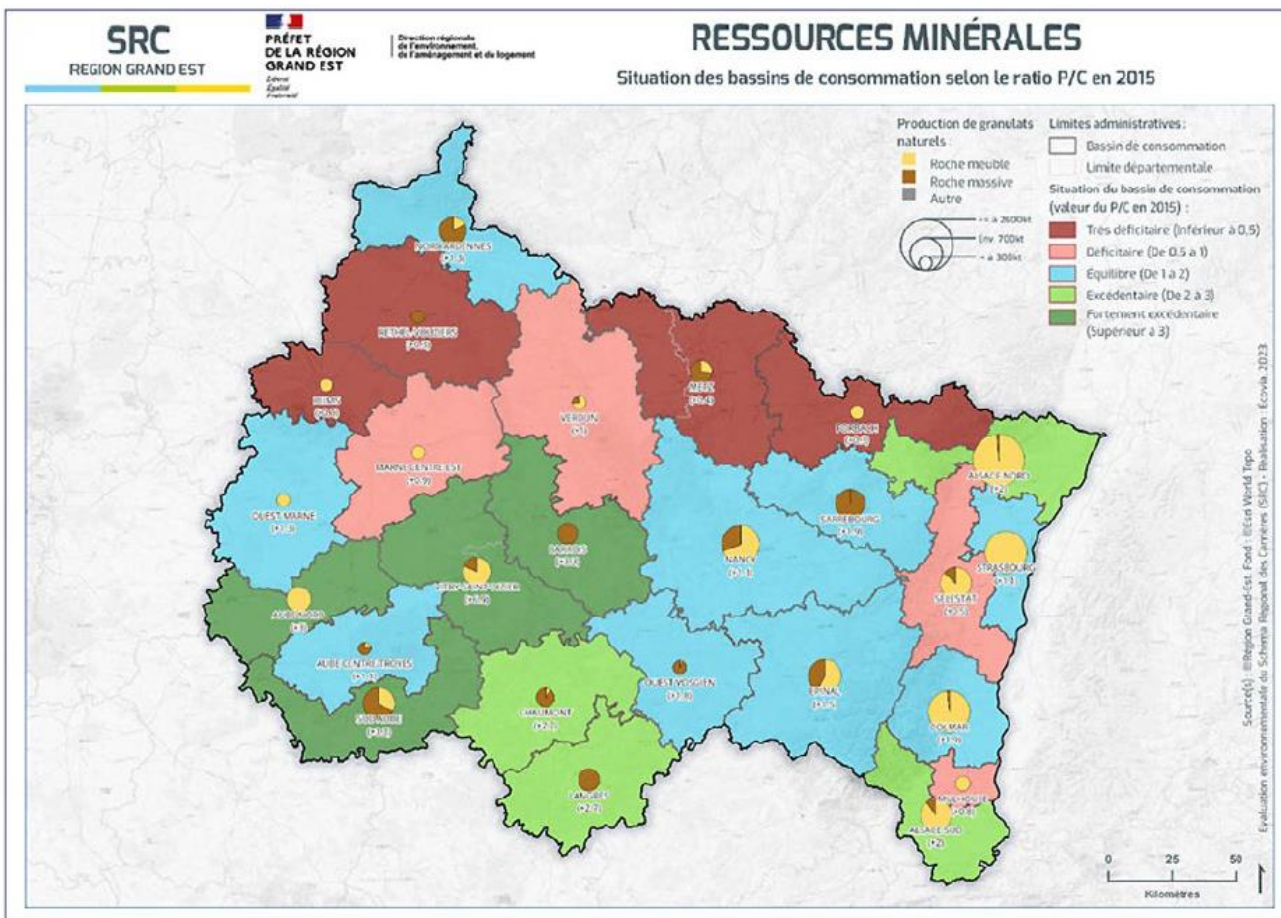
Incidences des hypothèses du
scénario retenu sur les
consommations et flux en
2034

Le scénario d'approvisionnement (tome 3)

	Situation courante à l'élaboration du SRC	Situation attendue en 2034
Consommation régionale de ressources primaires	29,5 Mt	30,6 Mt (+ 1,1)
Exportations Importations	8,1 Mt 1,4 Mt	9,2 Mt (+1,1) 1,4 Mt
Ressources secondaires Réemploi direct	8 Mt 5,2 Mt	9,3 Mt (+1,3) 7,1 Mt (+1,9)
Production de granulats nécessaires pour répondre au scénario	36 Mt	35,2 Mt
Production de ressources primaires et secondaires	44 Mt	44,5 Mt

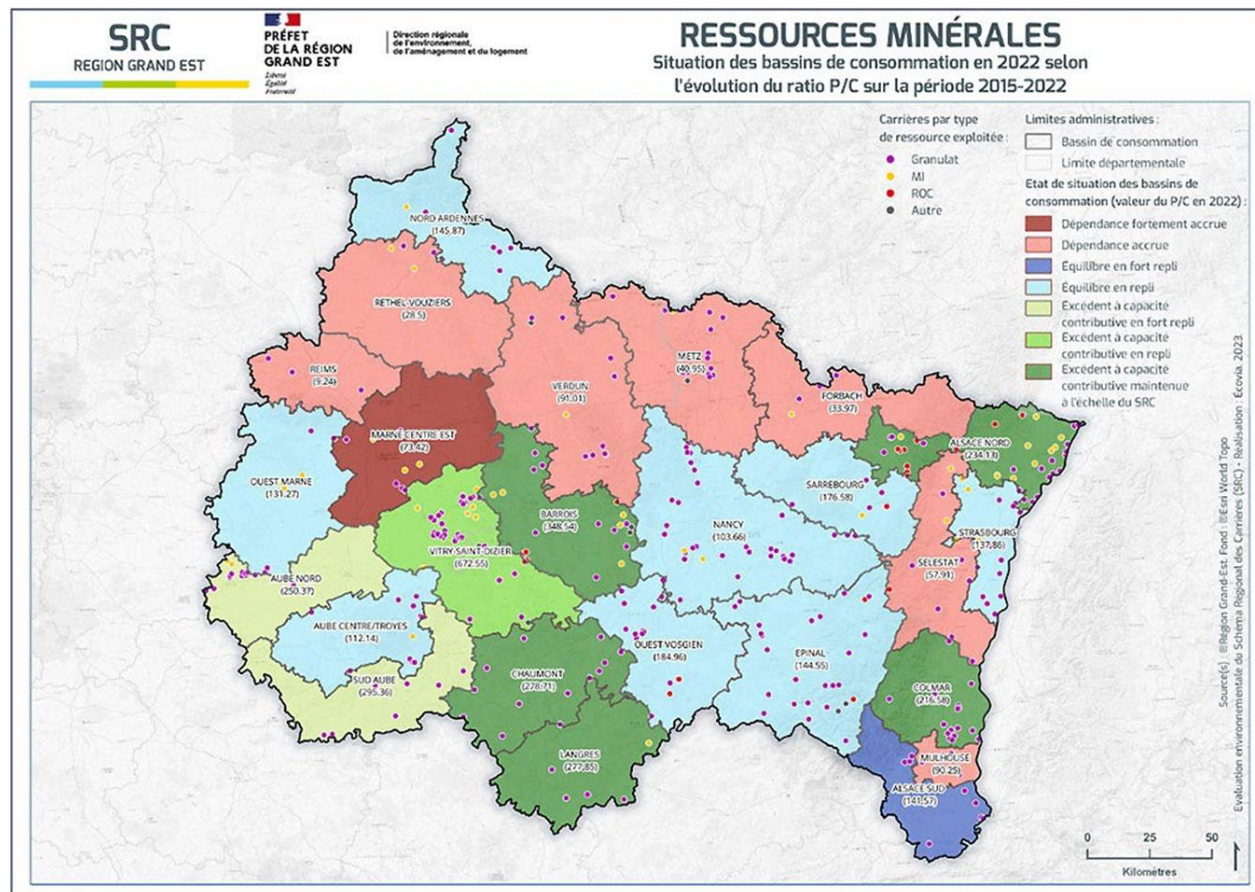
➤ Une production stable à 2034 grâce à l'augmentation du réemploi et du recyclage

Le scénario d'approvisionnement (tome 3)



Etat des lieux de la
production et de la
consommation en 2015 pour
chaque bassin de
consommation

Le scénario d'approvisionnement (tome 4)



■ R5 - Cas des zones en dépendance accrue ou fortement accrue

Dans les zones à dépendance accrue ou fortement accrue en granulats et les zones à l'équilibre en repli et fort repli, identifiées sur la dernière carte « Situation des bassins de consommation en 2028 (ou le cas échéant 2034, selon l'échéance du projet) selon l'évolution du ratio P/C sur la période 2015-2028 (ou 2015-2034) », la création, le renouvellement et l'extension de carrières sont collectivement anticipés (services de l'Etat, collectivités territoriales, Profession) afin d'assurer un approvisionnement suffisant de la région.



■ R6 - Cas des secteurs en excédent de production

Dans les bassins en excédent en granulats, identifiés sur la dernière carte « Situation des bassins de consommation en 2028 (ou le cas échéant 2034, selon l'échéance du projet) selon l'évolution du ratio P/C sur la période 2015-2028 (ou 2015-2034) », l'ouverture de carrières se fera préférentiellement dans les secteurs sans enjeux ou avec enjeux de niveau 3 de la classification des enjeux environnementaux (cf objectif 2). Les autorisations, quelque soit le niveau d'enjeux, devront être justifiées par rapport à des besoins locaux de proximité ou la présence de capacités logistiques favorisant l'approvisionnement fluvial ou ferré.

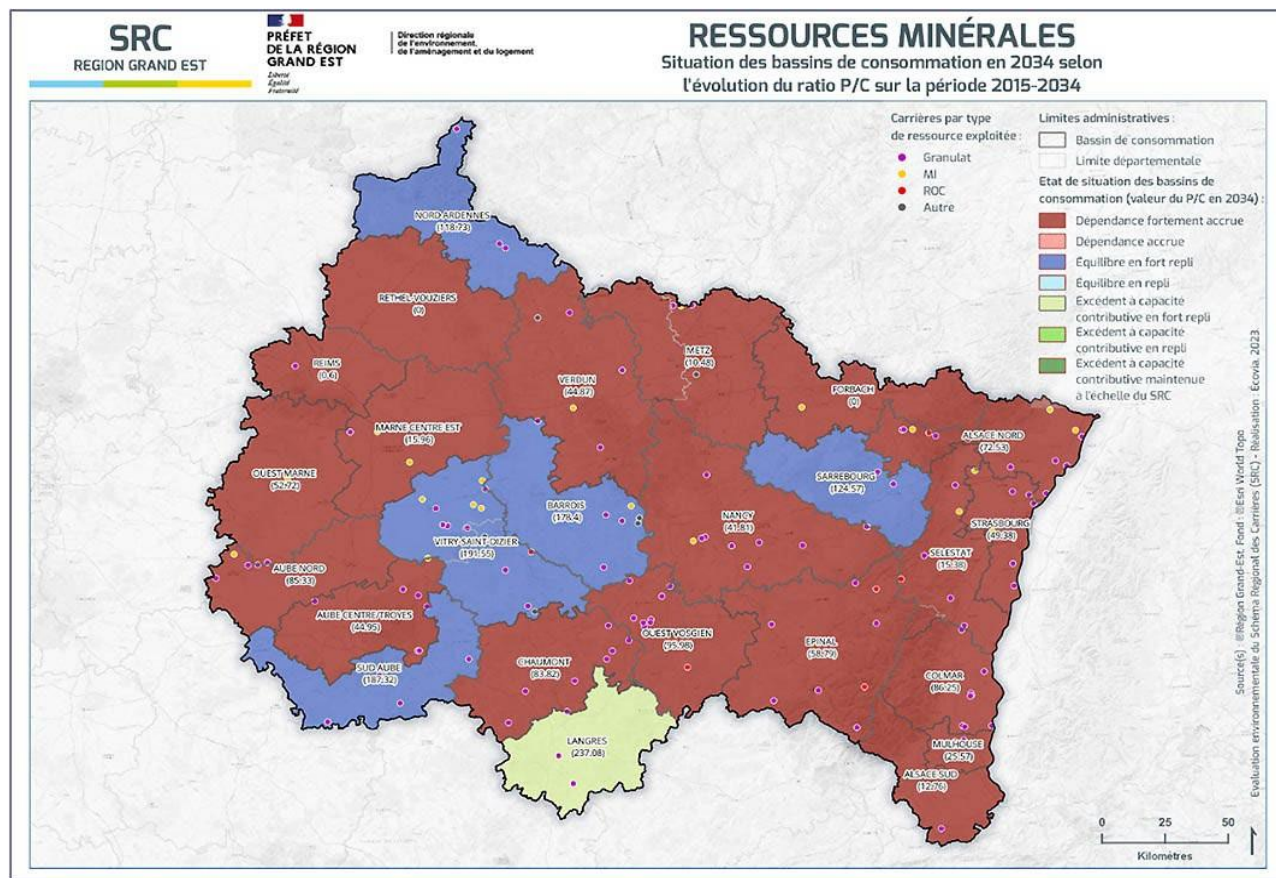


■ R7 - Cas des secteurs exportateurs

Dans les bassins exportant des matériaux vers l'Île-de-France ou les pays limitrophes, le maintien du niveau de production visera à satisfaire les besoins extra-régionaux, ainsi qu'à couvrir la demande des marchés locaux.



Le scénario d'approvisionnement (tome 4)



■ R5 - Cas des zones en dépendance accrue ou fortement accrue

Dans les zones à dépendance accrue ou fortement accrue en granulats et les zones à l'équilibre en repli et fort repli, identifiées sur la dernière carte « Situation des bassins de consommation en 2028 (ou le cas échéant 2034, selon l'échéance du projet) selon l'évolution du ratio P/C sur la période 2015-2028 (ou 2015-2034) », la création, le renouvellement et l'extension de carrières sont collectivement anticipés (services de l'Etat, collectivités territoriales, Profession) afin d'assurer un approvisionnement suffisant de la région.



■ R6 - Cas des secteurs en excédent de production

Dans les bassins en excédent en granulats, identifiés sur la dernière carte « Situation des bassins de consommation en 2028 (ou le cas échéant 2034, selon l'échéance du projet) selon l'évolution du ratio P/C sur la période 2015-2028 (ou 2015-2034) », l'ouverture de carrières se fera préférentiellement dans les secteurs sans enjeux ou avec enjeux de niveau 3 de la classification des enjeux environnementaux (cf objectif 2). Les autorisations, quelque soit le niveau d'enjeux, devront être justifiées par rapport à des besoins locaux de proximité ou la présence de capacités logistiques favorisant l'approvisionnement fluvial ou ferré.



■ R7 - Cas des secteurs exportateurs

Dans les bassins exportant des matériaux vers l'Île-de-France ou les pays limitrophes, le maintien du niveau de production visera à satisfaire les besoins extra-régionaux, ainsi qu'à couvrir la demande des marchés locaux.



Le scénario d'approvisionnement (tome 4)

➤ Les attendus pour les futurs projets :

- Une justification du projet au regard des besoins du bassin de consommation, des bassins dépendants et des départements extra-régionaux le cas échéant
- Une adéquation entre la ressource et ses futurs usages (attention aux ressources alluvionnaires)
- Une priorisation des projets : prolongation, extension avant ouverture
- Une réflexion sur le périmètre proposé au regard des enjeux environnementaux classifiés
- Une volonté marquée de développer l'économie circulaire : installation de recyclage, remblayage avec des déchets **ultimes** etc.

Le scénario d'approvisionnement et les documents d'urbanisme

➤ Les attendus pour les documents d'urbanisme :

Les documents d'urbanisme doivent dresser un état des lieux de leur approvisionnement et donc identifier :

- Les situations de dépendance/repli de productions
- Les échanges entre bassins
- Les carrières actuelles et les installations de production de ressources secondaires
- Les gisements d'intérêt (pour tout ou partie) pour garantir un accès effectif à ces gisements stratégiques et éviter la rupture d'approvisionnement des filières aval

A nouveau, n'hésitez pas à vous impliquer dans ce travail pour que l'état des lieux soit le plus pertinent possible au regard des enjeux d'approvisionnement

Les carriers : ambassadeurs du SRC auprès des collectivités

■ R2- Collaboration entre acteurs dans le cadre de l'élaboration de SCoT

Les entités porteuses de l'élaboration et de la révision des SCoT sont encouragées et peuvent, en application de l'article L.132-12-1 du code de l'urbanisme, désigner des représentants des organisations professionnelles susceptibles de contribuer à l'élaboration ou à la mise en œuvre des SCoT.



■ R3- Collaboration entre acteurs dans le cadre de l'élaboration des PLU(i)

Les entités porteuses de l'élaboration ou de la révision des PLU(i) sont encouragées à informer les organisations professionnelles de leurs procédures et à favoriser le dialogue avec les représentants de la profession.



Les carriers : ambassadeurs du SRC auprès des collectivités

- N'hésitez pas à **vous manifester** dans le cadre de la rédaction/la révision d'un document d'urbanisme
- L'exercice étant relativement complexe pour les structures porteuses vous pourriez être un **précieux appui** pour:
 - Réaliser le diagnostic de l'approvisionnement du territoire
 - S'assurer que le document prenne en compte les carrières existantes et leurs potentiels d'extension le cas échéant
 - S'assurer que le document prenne convenablement en compte les gisements d'intérêts, gisements potentiels le cas échéant
 - S'assurer que les documents graphiques des documents permettent aux carrières de développer des aménagements en faveur de l'économie circulaire

Les carriers : ambassadeurs du SRC auprès des collectivités

➤ Des **outils** sont mis à votre disposition pour ce faire :

- Les mesures M1 à M7 et recommandations R1 à R4 du tome 4 du SRC
- Le scénario d'approvisionnement et les cartes de prospective du tome 3
- La méthode d'établissement du diagnostic d'approvisionnement
- Les données chiffrées (diffusables) de production et de consommation de la région
- La liste et la cartographie des gisements d'intérêts du SRC
- *En préparation : une cartographie des carrières de la région avec données diffusables associées*
- *En préparation : une plaquette pour les attendus SCoT/PLU(i)*



Page internet du SRC :

<https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/schema-regional-des-carrieres-r7651.html>

Page dédiée aux documents d'urbanisme :

<https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/pour-les-documents-d-urbanisme-a23003.html>

Réponses aux questions du tchat

10 min



4 – Prise en compte du SRC dans les projets de carrière

Points de vigilance

- Une vigilance est à apporter aux **nouvelles attentes** par rapport aux SDC :
 - Justification du projet (Attention: être en GIN/GIR ne suffit pas, étude du bassin de consommation, du périmètre à moindre impact environnemental, usages identifiés *etc.*)
 - Catégorisation des enjeux environnementaux et mesures associées
 - Remise en état (retour à l'initial priorisé, terres rendues à l'agriculture ou en espace forestier, exigences sur les plans d'eau)
 - Utilisation de déchets inaptes au recyclage pour le réaménagement des carrières
 - Etude des modes de transport

Points de vigilance

➤ Justification du projet



❖ Qualité et accès au gisement : GIN/GIR, caractérisation du gisement en quantité/qualité

❖ Adéquation ressource/usage :



- Identification des besoins à l'échelle du bassin de consommation et/ou régionale/nationale/internationale...



- Justification des usages qui doivent concorder avec la qualité du gisement, notamment en ce qui concerne les matériaux alluvionnaires (priorisation vers le secteur du béton, interdiction de commercialisation en matière brute)

❖ Implantation dans un secteur de moindre enjeu environnemental : étude de solutions alternatives

Points de vigilance

➤ **Caractérisation des enjeux environnementaux et mesures associées**

❖ Cartographie et listing des zonages à enjeux identifiés dans le SRC



❖ Mise en application des mesures M24 à M27

❖ Proposition de mesures Éviter – Réduire – Compenser en cohérence avec les enjeux identifiés

➤ Être force de proposition :

❖ Appuis par des associations, structures compétentes en matière de conservation

❖ Mise en place de suivis écologiques

Points de vigilance

➤ Remise en état

NEW

- ❖ Retour à l'usage initial avec proposition d'aménagement apportant une plus-value écologique

NEW

- ❖ Remblayage avec des déchets ultimes (vigilance nappe Alsace)

NEW

- ❖ Pour les plans d'eau :
 - Evitement projet < 3 ha/ 3 ans
 - Limitation des berges 45° pour la pêche à 10%
 - Mobilité dégradée/ hydrogéomorphologie/ capture/ rationalisation prélèvement/ proximité cours d'eau/ZH

Occupation initiale
des terrains



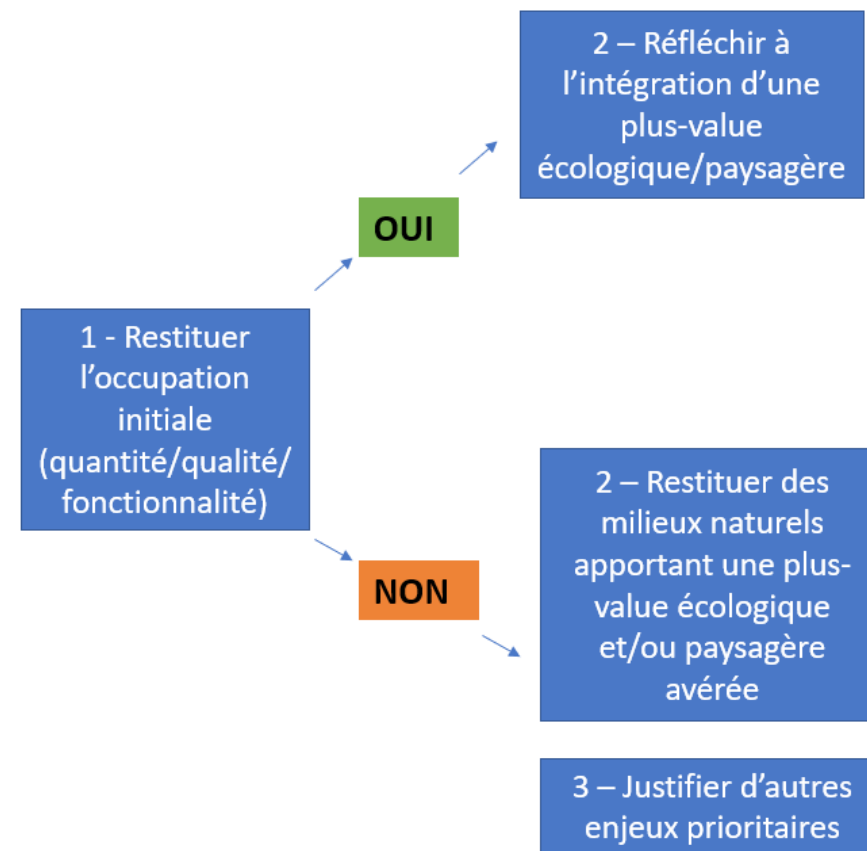
**Terres
cultivées**



Forêt



**Milieux
naturels**



Points de vigilance

➤ Etude des modes de transport



- ❖ M22 . Analyse/justification technico-économique des modes de transports possibles + choix retenu. Priorisation du transport par voie ferrée ou fluviale ou autres usages novateurs à plus faibles émissions
- ❖ M19. Justification lorsque le transport ne peut que se faire par la route
 - Approvisionnements envisagés, circuits adaptés, chantiers réguliers...
 - Evitement des zones habitées ou aménagements prévus pour réduire les impacts aux riverains
 - Evaluation des nuisances sonores, poussières, émissions de GES...

Une grille à intégrer dans vos dossiers

Dispositions s'appliquant aux professionnels de l'extraction et cabinets d'études qui les accompagnent dans leurs choix, en termes de besoin, d'implantation, d'exploitation et de remise en état des carrières, en région Grand Est



Objectif 1 : Sécuriser l'approvisionnement durable des territoires	Orientations	Sous-orientations	Dispositions
	Orientation 1.2 : Encourager un approvisionnement équilibré du territoire entre les bassins déficitaires et les bassins excédentaires en granulats et anticiper les situation de repli de la production		R5 - Cas des zones en dépendance accrue ou fortement accrue Dans les zones à dépendance accrue ou fortement accrue en granulats et les zones à l'équilibre en repli et fort repli, identifiées sur la dernière carte « Situation des bassins de consommation en 2028 (ou le cas échéant 2034, selon l'échéance du projet) selon l'évolution du ratio P/C sur la période 2015-2028 (ou 2015-2034) », la création, le renouvellement et l'extension de carrières sont collectivement anticipés (services de l'Etat, collectivités territoriales, Profession) afin d'assurer un approvisionnement suffisant de la région.
			R6 - Cas des secteurs en excédent de production Dans les bassins en excédent en granulats, identifiés sur la dernière carte « Situation des bassins de consommation en 2028 (ou le cas échéant 2034, selon l'échéance du projet) selon l'évolution du ratio P/C sur la période 2015-2028 (ou 2015-2034) », l'ouverture de carrières se fera préférentiellement dans les secteurs sans enjeux ou avec enjeux de niveau 3 de la classification des enjeux environnementaux (cf objectif 2). Les autorisations, quelque soit le niveau d'enjeux, devront être justifiées par rapport à des besoins locaux de proximité ou la présence de capacités logistiques favorisant l'approvisionnement fluvial ou ferré.
			R7 - Cas des secteurs exportateurs Dans les bassins exportant des matériaux vers l'Ile-de-France ou les pays limitrophes, le maintien du niveau de production visera à satisfaire les besoins extra-régionaux, ainsi qu'à couvrir la demande des marchés locaux.
	Orientation 1.3 : Promouvoir un usage économe et rationnel des ressources minérales primaires et le recours à leur substitution, notamment par des ressources minérales secondaires	Sous-orientation 1.3.1 : Assurer l'adéquation ressource-usage lors de l'élaboration d'un projet de carrière	M8 - Connaissance de la valorisation technico-économique du gisement Lors de l'élaboration d'un projet de carrière, le dossier de demande d'autorisation environnementale doit étudier d'un point de vue technico-économique les différentes possibilités de valorisation du gisement. À cette fin, il est demandé au pétitionnaire : - de caractériser précisément le gisement concerné par la demande, en quantité et en qualité ; - de définir le plus précisément possible l'usage qui sera fait des matériaux extraits, et de justifier d'un point de vue technico-économique : - l'adéquation ressource-usage ; - les techniques d'extraction et des opérations de premiers traitements mises en œuvre pour valoriser le gisement.
		Sous-orientation 1.3.2 : Gérer durablement la ressource alluvionnaire	R8 - Réflexion sur la destination des matériaux alluvionnaires Les pétitionnaires sont appelés à repenser la destination de leurs matériaux alluvionnaires pour les réserver à un usage qui exige leur emploi.
			M9 - Priorisation de l'usage des matériaux alluvionnaires vers le secteur du béton Les productions des futures carrières d'alluvions des lits majeurs et des terrasses doivent être orientées prioritairement vers le secteur du béton hydraulique et bitumineux. Lorsque d'autres usages sont envisagés, le pétitionnaire justifiera techniquement l'adéquation ressource-usage dans son dossier de demande d'autorisation.
			M10 - Conditions de commercialisation des alluvions n'ayant fait l'objet d'aucun traitement La commercialisation de sables et graviers bruts ou « tout-venant brut », c'est-à-dire la commercialisation d'alluvions n'ayant fait l'objet d'aucun traitement (criblage, concassage, et lavage), n'est pas autorisée sauf à en justifier la nécessité pour un projet particulier ou la moindre qualité d'une partie du gisement découvert (poches d'altération par exemple).
		Sous-orientation 1.3.3 : Informer et améliorer la connaissance sur l'aspect juridique et technique et sur les évolutions réglementaires liés à la réutilisation ou à la valorisation de	R9 - Veille réglementaire sur les ressources secondaires Tout acteur peut réaliser une veille réglementaire et communiquer pour promouvoir l'utilisation des ressources secondaires et matériaux de substitution dans le BTP, en particulier les fédérations professionnelles, les institutionnels comme l'ADEME, la Région ou la DREAL, qui ont la capacité de diffuser à l'échelle régionale. Le comité technique de suivi du SRC pourra être un des canaux de diffusion.
			M12 - Identification des freins à l'utilisation des matériaux recyclés Les fédérations professionnelles doivent identifier les freins ou barrières réglementaires à l'usage des matériaux recyclés et mettre en œuvre des travaux pour favoriser et encadrer leur usage, au moyen notamment de programmes d'essais et d'expérimentation. Le comité technique de suivi du SRC pourra être un des canaux de diffusion.

➤ Disponible au lien suivant :

<https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/pour-les-professionnels-a23001.html>

➤ La compatibilité avec les mesures et la prise en compte des recommandations du SRC sont à justifier dans le dossier en complétant et complémentant au besoin cette grille.

Points de vigilance

➤ Des manques relevés par les inspecteurs :

➤ Etudes faune-flore

- Inventaire
 - L'aire d'étude
 - Les groupes taxonomiques étudiés
 - Le nombre de passages (diurnes/nocturnes) selon les espèces
 - La cartographie exhaustive des espèces et des habitats
 - L'ancienneté des données → validité des états initiaux pendant 3 ans

(note technique du 5 novembre 2020 relative au cadrage de la réalisation et de la mise à jour des inventaires faune-flore dans le cadre des projets soumis à autorisation environnementale)

- Etude d'impact
 - Déroulement de la séquence ERC



Points de vigilance

➤ Des manques relevés par les inspecteurs :

➤ Etude des zones humides et leurs fonctionnalités

Attendus du diagnostic zone humide :

- conforme à l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 et la circulaire du 25 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement ainsi qu'à l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement ;
- comprenant une **étude floristique** (si l'étude floristique ne permet pas de conclure sur la présence d'une zone humide, cette conclusion doit être confirmée par une analyse pédologique) ;
- l'**analyse pédologique** doit :
 - justifier les points de sondage choisis en fonction de l'hydrogéomorphologie, des unités homogènes de sols, de l'environnement alentours...
 - comporter une carte avec la localisation de ces différents points ;
 - justifier des conditions de réalisations favorable (avec la date du diagnostic, le taux d'humidité des sols...) ;
 - joindre des photos des carottages et une analyse de ces derniers pour conclure sur la présence ou non de zone humide (avec la typologie retenue en correspondance au tableau GEPPA).

Attention à la compensation :

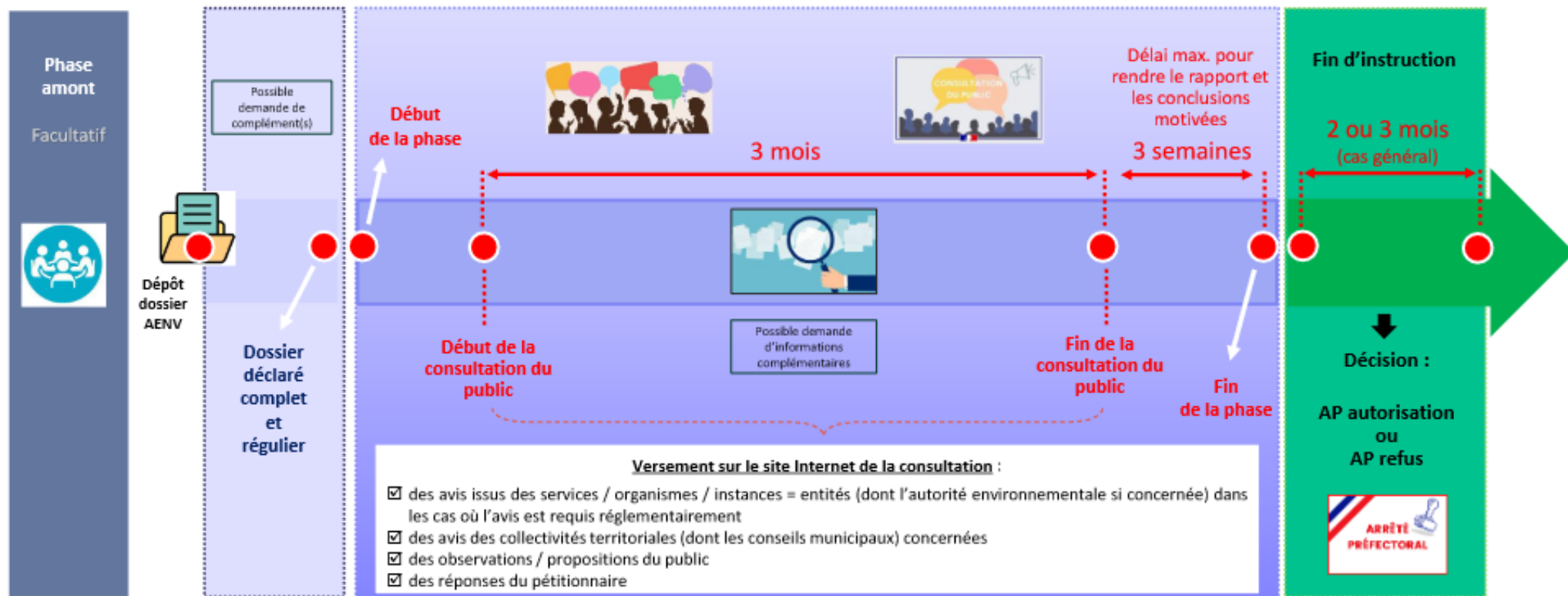
- à minima compenser 100 % de la surface (se référer aux dispositions du SDAGE et à l'étude des fonctionnalités)
- avoir lieu dans le **même bassin versant** et **avant la destruction** de la zone humide

Des guides de la DREAL existent sur les zones humides :

<http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/documents-regionaux-relatifs-aux-zones-humides-r245.html>

Loi industrie verte

- Loi applicable depuis le **22 octobre 2024** : accélération et facilitation du processus d'instruction



Loi industrie verte

Phase amont

- Assimiler les objectifs/enjeux principaux du SRC = **Orientations**
- **Utiliser la grille d'analyse de la compatibilité** du projet avec le SRC
- Une vigilance est à apporter aux **nouvelles attentes** par rapport aux SDC :
 - Justification du projet (Attention: être en GIN/GIR ne suffit pas, étude du bassin de consommation, du périmètre à moindre impact environnemental, *etc.*)
 - Catégorisation des enjeux environnementaux et mesures associées
 - Utilisation des matériaux alluvionnaires
 - Remise en état (retour à l'initial priorisé, terres rendues à l'agriculture ou en espace forestier + exigences sur les plans d'eau)
 - Etude des modes de transport
 - Utilisation de déchets inaptes au recyclage pour le réaménagement des carrières

Loi industrie verte

Complétude et régularité du dossier

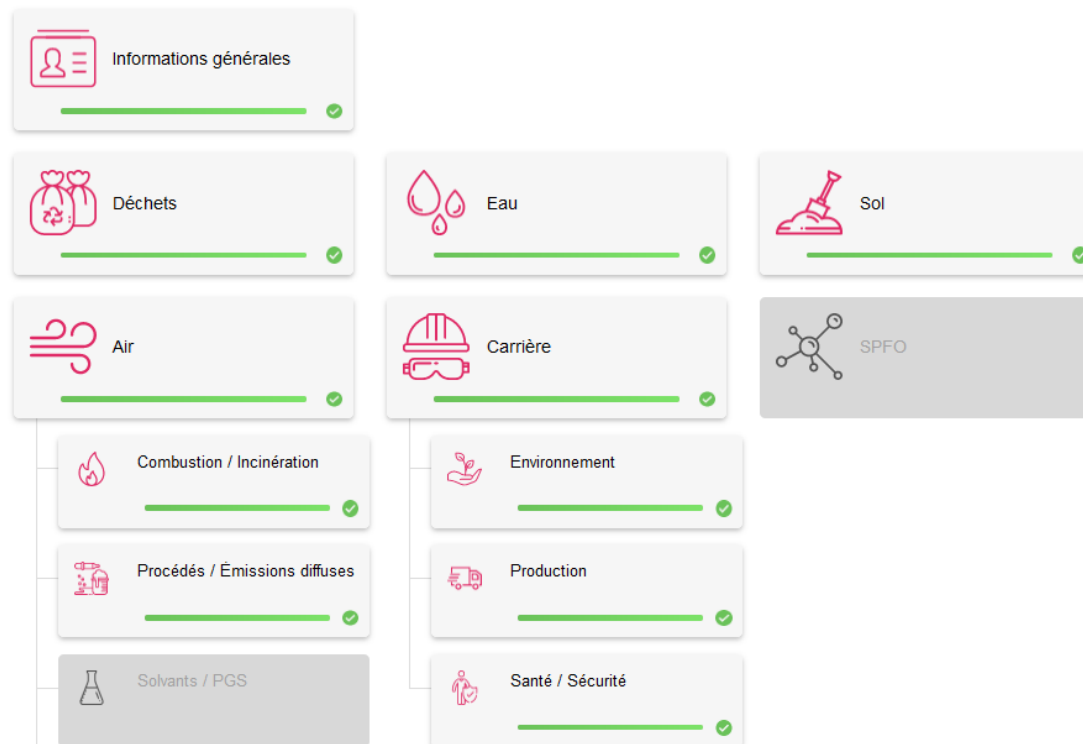
Les inspecteurs :

- **S'assurent que le dossier contient une analyse de la compatibilité du projet avec le SRC**
- **Regardent s'il y a bien :**
 - Une catégorisation des enjeux environnementaux en présence
 - Une justification quant à l'utilisation des matériaux
 - Une étude des modes de transport avec justification du mode retenu
 - Une remise en état priorisée vers le retour à l'usage initial (ou justification argumentée le cas contraire)

Réponses aux questions du tchat

10 min





5 – Le suivi du SRC

Le suivi du SRC

- Une attente marquée des exploitants lors des phases de consultation
- Un manquement relevé dans le cadre du bilan des SDC
- Un engagement de la part du Comité de Pilotage :
 - Concrétiser et pérenniser le suivi du SRC par la mise en place d'un comité technique de suivi
 - Caractériser et suivre l'évolution des indicateurs définis dans le tome 4
 - Assurer l'information des parties prenantes

Le comité technique de suivi

➤ Les objectifs :

- ❖ **Faire connaître le SRC** via des actions et supports de communication divers ciblant les différentes parties prenantes : inspection, profession, structures porteuses de documents d'urbanisme etc.
- ❖ **Assurer la mise en œuvre du SRC** via des outils opérationnels : grille de prise en compte, méthode du diagnostic d'approvisionnement territorial, grille d'instruction, PAC type pour les DDT
- ❖ **Etablir et suivre les indicateurs du SRC via :**
 - la réalisation d'une cartographie interactive des carrières de la région auxquelles seront attribuées les données d'intérêt (nécessaires pour le suivi des indicateurs)
 - la mise en place et l'animation de 2 groupes de travail distincts
 - la conduite d'une réunion annuelle et la rédaction d'un bilan annuel du suivi de ces indicateurs et autres actualités pertinentes

COPIL

Garant du suivi du SRC - Modification des indicateurs si besoin
Mise en œuvre de la révision à 6 ans

Valide sa
composition et ses
missions par AP

COTECH - Observatoire du SRC

= comité miroir du COPIL

MEMBRES ACTIFS

GT1 « Suivi et interprétation des indicateurs »

- Cartographie des carrières
- Suivi des indicateurs et analyse
- Actualisation du scénario
- Mise à jour des données économiques

2 réunions / an

GT2 « Suivi de la mise en œuvre du SRC en urbanisme »

- Communication auprès des acteurs de l'urbanisme (PAC type pour les DDT, plaquette, webinaires)
- Suivi des indicateurs sur la prise en compte du SRC dans les documents d'urbanisme

2 réunions / an



MEMBRES ANNEXES

- Participation à la réunion annuelle
- En appui sur des sujets spécifiques

Secrétariat / Animation

DREAL

+ Actions transverses sur la communication, les outils, etc.

• Fait remonter les éléments discutés en GT au COTECH

• Valide ce qui va être présenté lors de la réunion

Organise cette réunion

Réalise un
bilan/synthèse annuel

Réunion annuelle du COTECH

- Présentation des indicateurs et des conclusions du GT1
- Présentation des données régionales et évolutions des déchets du BTP (Conseil régional)
- Présentation des innovations/ nouvelles filières/ tendance BTP... (CERC/ ADEME/ Ecominero)
- Présentation avancée de l'étude économique si engagée (UNICEM)
- Présentation des évolutions par rapport au scénario retenu/ évolution des BC
- Présentation des indicateurs et des conclusions du GT 2
- Conclusions et propositions d'actions/ priorisations le cas échéant

Focus sur la déclaration GEREP

➤ Points de vigilance

L'outil GEREP sera fortement mobilisé par la DREAL pour le suivi du SRC :

- Production
- Usages
- Activité de recyclage
- Transport

Veuillez remplir **entièrement** et **correctement** cette base qui nous permettra d'effectuer un état des lieux de la filière en Grand Est et de le faire évoluer.

La vérification du renseignement GEREP sera systématisée sur l'ensemble de la région et fera éventuellement l'objet d'une action régionale

Réponses aux questions du tchat

10 min



6 – Synthèse des outils mis à disposition

Synthèse des outils mis à votre disposition

- Le site internet mis à jour avec une page dédiée aux professionnels
- Les tomes du SRC
- La grille des dispositions à intégrer
- Les éléments cartographiques (gisements d'intérêt, enjeux environnementaux, zones sensibles)
- L'enregistrement de ce webinaire consultable sur la page internet qui vous est dédiée

<https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/schema-regional-des-carrieres-r7651.html>

Merci pour votre attention
